



**RAPPORT ANNUEL SUR LA  
SECURITE, LA SANTE ET LES  
CONDITIONS DE TRAVAIL  
(RASSCT)  
Année 2016**

**Programme annuel de  
Prévention pour l'Année 2017**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DIRECTION ADJOINTE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL  
SERVICE GESTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

**CHEF DE SERVICE : SANDRINE SEGUY  
REALISATION : SYLVIE BOUTRON  
AURELIE GUYONNET**

# SOMMAIRE

<b>1)</b>	<b>PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE <sup>(RASSCT)</sup></b> .....	<b>8</b>
<b>2)</b>	<b>PRESENTATION DU C.H.S.C.T. <sup>(RASSCT)</sup></b> .....	<b>9</b>
<b>3)</b>	<b>LES PRINCIPALES ACTIONS DE PREVENTION <sup>(RASSCT)</sup></b> .....	<b>10</b>
<b>3.1</b>	<b>Évaluation des risques professionnels (décret du 5 nov.2001)</b> .....	<b>10</b>
<b>3.2</b>	<b>Visites de chantiers et de locaux de travail – Exemples</b> .....	<b>11</b>
<b>3.3</b>	<b>Études santé/sécurité – Exemples</b> .....	<b>11</b>
<b>3.4</b>	<b>Étude de consignes et modes opératoires</b> .....	<b>11</b>
<b>3.5</b>	<b>Ergonomie :</b> .....	<b>12</b>
<b>3.6</b>	<b>Travailleurs en situation de handicap</b> .....	<b>12</b>
<b>3.7</b>	<b>Gestion des temps de travail</b> .....	<b>14</b>
<b>3.8</b>	<b>La prévention du risque incendie</b> .....	<b>14</b>
<b>3.9</b>	<b>Les Assistants de Prévention <sup>(RASSCT)</sup></b> .....	<b>14</b>
<b>3.10</b>	<b>Les formations Hygiène Santé et Sécurité</b> .....	<b>15</b>
<b>3.11</b>	<b>Amélioration des conditions de travail <sup>(RASSCT)</sup></b> .....	<b>19</b>
<b>3.12</b>	<b>Santé au travail</b> .....	<b>22</b>
a.	Suivi médical des agents <sup>(RASSCT)</sup> .....	22
b.	Prévention des risques infectieux .....	24
c.	Maladies professionnelles <sup>(RASSCT)</sup> .....	24
d.	Retour à l’emploi après maladie d’origine non professionnelle .....	25
e.	Secourisme .....	27
f.	Les Risques Psycho-Sociaux .....	27
<b>4)</b>	<b>STATISTIQUES GENERALES</b> .....	<b>28</b>
<b>4.1</b>	<b>Les indicateurs T.F – T.G</b> .....	<b>31</b>
<b>4.2</b>	<b>L’analyse des accidents « 2016 » <sup>(RASSCT)</sup></b> .....	<b>34</b>
<b>5)</b>	<b>STATISTIQUES PAR POLES</b> .....	<b>35</b>
<b>5.1</b>	<b>Pôle Ressources</b> .....	<b>38</b>
<b>5.2</b>	<b>Pôle Services Urbains</b> .....	<b>41</b>
<b>5.3</b>	<b>Pôle Développement économique urbain et culturel</b> .....	<b>46</b>
<b>5.4</b>	<b>Direction du Protocole</b> .....	<b>47</b>

<b>6) CONCLUSIONS.....</b>	<b>48</b>
<b>6.1 Accidents de travail .....</b>	<b>48</b>
<b>6.2 Maladies professionnelles.....</b>	<b>48</b>
<b>DIRECTION DES MOYENS ET SERVICES GENERAUX .....</b>	<b>49</b>
<b>DIRECTION URBANISME ET AMENAGEMENTS URBAINS.....</b>	<b>49</b>
<b>DIRECTION DU PROTOCOLE.....</b>	<b>49</b>
<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (POOL REMPLAÇANT).49</b>	
<b>DIRECTION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>49</b>
<b>DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>49</b>
<b>DIRECTION DES MOYENS MOBILES.....</b>	<b>50</b>
<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION .....</b>	<b>50</b>

2<sup>ème</sup> partie - Programme annuel de prévention des risques professionnels pour l'année 2017

<b>1) EVOLUTION L'FFECTIF ET DES METIERS RENCONTRES. ....</b>	<b>56</b>
<b>2) LE COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) .....</b>	<b>56</b>
<b>3) SANTE DES AGENTS .....</b>	<b>57</b>
<b>3.1 Risques Psycho-sociaux (RPS) .....</b>	<b>57</b>
<b>3.2 Santé au travail .....</b>	<b>57</b>
<b>3.3 Secours aux personnes.....</b>	<b>57</b>
<b>3.4 Suivi des fiches d'aptitude médicale.....</b>	<b>58</b>
<b>4) SECURITE DES AGENTS.....</b>	<b>58</b>
<b>3.1 Évaluation des risques.....</b>	<b>58</b>
<b>3.2 Visite de chantiers et d'ateliers .....</b>	<b>58</b>
<b>5) PREVENTION DES RISQUES .....</b>	<b>59</b>
<b>5.1 Risque incendie .....</b>	<b>59</b>

<b>5.2</b>	<b>Risque chimique .....</b>	<b>59</b>
<b>5.3</b>	<b>Amiante.....</b>	<b>59</b>
<b>5.4</b>	<b>Certificat d’Aptitude à Travailler en Espace Confiné : Dispositif CATEC... </b>	<b>60</b>
<b>5.5</b>	<b>Autorisation d’Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).....</b>	<b>60</b>
<b>5.6</b>	<b>Risque biologique .....</b>	<b>61</b>
<b>5.7</b>	<b>Les Assistants de Prévention .....</b>	<b>61</b>
<b>6)</b>	<b>ERGONOMIE .....</b>	<b>62</b>
a.	Etudes des situations de travail.....	62
b.	Prévention des risques liés à l’Activité Physique (PRAP) – Gestes et Postures (GP)	62
<b>7)</b>	<b>TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP .....</b>	<b>63</b>
<b>8)</b>	<b>CONCLUSIONS.....</b>	<b>63</b>

# ANNÉE 2016

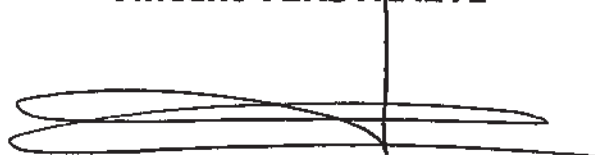
- **Le présent rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (RASSCT) est établi en vertu de l'article 49 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.**
- **Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail procède à l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents du ou des services entrant dans le champ de sa compétence.**
- **Chaque année, le Président présente à son comité un rapport sur l'évolution des risques professionnels.**

## OBJECTIFS

- **Établir un rapport de synthèse national sur l'évolution des risques professionnels au sein de la Fonction Publique Territoriale,**
- **Informier l'ensemble des collectivités territoriales sur l'évolution nationale,**
- **Informier le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, notamment sur les besoins en matière de formation sécurité,**
- **Permettre au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale d'élaborer un plan d'action national de prévention des risques professionnels,**
- **Permettre un échange d'informations entre collectivités territoriales et les aider à élaborer des plans de préventions spécifiques.**

Le 16 JUIN 2017

**Le Président du CHSCT Reims Métropole  
Vincent VERSTRAETE**



# **PREAMBULE**

**Ce document présente les résultats statistiques de l'année, ainsi qu'un programme de prévention des risques professionnels.**

**Les chiffres indiqués sont susceptibles d'évoluer d'une année sur l'autre, en fonction des rechutes et des avis de la Commission Départementale de Réforme de la Marne sur les dossiers qui lui sont présentés.**

## **ELEMENTS NECESSAIRES A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT**

### **Effectif :**

Ce terme recouvre un ensemble d'agents titulaires ou non, affectés sur un emploi permanent ouvert aux budgets. Effectif global ramené à temps complet.

### **Accident du Travail (AT) :**

Action soudaine et violente d'une cause extérieure provoquant au cours du travail une lésion du corps humain. 3 critères : survenance sur le lieu de travail, pendant les horaires de travail, lien avec le travail.

### **Nombre d'heures travaillées par agent et par an :**

Nombre d'heures payées par la Collectivité Territoriale moins les congés normaux (congés annuels-jours fériés-ancienneté-maladie etc...).

### **Taux de fréquence :**

Correspond au nombre d'accidents de travail avec arrêt survenus dans l'année par million d'heures de travail.

Nombre d'accidents avec arrêt x 1.000.000 / Nombre total d'heures travaillées

### **Indice de fréquence :**

Correspond au nombre d'accidents de travail avec arrêt survenus dans l'année pour 1000 travailleurs.

Nombre d'AT avec arrêt x 1000 / (nombre total d'heures payées / 1607)

### **Taux de gravité :**

Correspond au nombre de journées perdues par incapacité temporaire pour 1000 heures de travail.

Nombre de jours d'arrêts x 1.000 / Nombre total d'heures travaillées.

### **Registre infirmerie :**

Incident déclaré n'ayant pas donné lieu à des soins ou un arrêt de travail.

### **Accidents du travail avec arrêt :**

Accident avec certificat médical d'arrêt.

### **Nombre de jours d'arrêt :**

Jours d'arrêt des A.T. selon certificats médicaux : année considérée, reliquat et rechutes.

### **Maladie Professionnelle :**

Une maladie est « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

### **I.P.P. :**

Incapacité Permanente Partielle.

### **A.T.I. :**

Allocation Temporaire d'Invalidité (selon taux IPP).

### **Assistant de Prévention :**

Ex ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des Règles d'hygiène et de sécurité). Niveau de proximité des auxiliaires de prévention.

### **Conseiller de Prévention :**

Chargé de la coordination des Assistants de Prévention.

### **ACFI**

Agent chargé des fonctions d'inspection

## **1) PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE (RASSCT)**

**Nom de la Collectivité : REIMS METROPOLE**

**Adresse : 3, rue Eugène Desteuque**

**51100 REIMS**

**Tél : 03.26.35.37.39.**

**N° Siret : 245 100 011 000 15.**

**Effectif au 31.12.2016 : 858 agents inscrits à l'État C :**

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Titulaires et stagiaires</b>	402	376	778
<b>Contractuels</b>	40	40	80
<b>TOTAL</b>	442	416	858

### **Les acteurs de la prévention**

- *La Présidente de Reims Métropole et l'élu délégué aux Ressources Humaines.*
- *Le secrétaire du C.H.S.C.T., désigné pour une année.*
- *Le Comité Technique « C.T. ».*

Conformément à l'article 33 de la loi du 26/01/1984, les Comités Techniques sont consultés pour avis sur notamment les questions relatives au sujet d'ordre général intéressant l'Hygiène, la Santé, et les conditions de travail. Toutefois, selon l'article 33-1 de cette même loi, un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail est créé dans les mêmes conditions, dès lors que la collectivité compte au minimum 50 agents.



Ses missions sont :

1° de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;

2° de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

- La Directrice adjointe Bien-être au travail, avec notamment :  
*Le service Gestion des Conditions de Travail - DRH* :  
Madame Sandrine SEGUY (03.26.77.76.01),
- *La médecine préventive : MSA.*  
Docteur Christine BARRERE  
24, boulevard Louis Roederer  
51077 Reims Cedex.

## **2) PRESENTATION DU C.H.S.C.T. (RASSCT)**

**Répartition des activités :** 1 Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le secrétariat permanent est assuré par la Direction des Ressources Humaines.

Le secrétariat est assuré par un représentant du personnel. Pour l'année 2016, il s'agissait d'un représentant du syndicat CGT.

### **Activités recensées au cours de l'année 2016**

<b>ACTIVITES</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Réunions :</b> <b>CHSCT</b> <b>CT</b>	<b>6</b> <b>6</b>	<b>Dont 2 communs</b> <b>Dont 1 sans quorum</b>
<b>Groupe de travail pour l'amélioration des conditions de travail du personnel - Utilisation du budget ACT</b>	<b>2</b>	<b>Ce groupe fait des propositions pour améliorer les conditions de travail du personnel dans le cadre du budget A.C.T.</b> <b>- Eau et Assainissement : Réserve du Nord,</b> <b>- Développement économique - CCI</b>
<b>EVALUATION DES RISQUES</b> <b>Mise à jour du plan d'action dans le logiciel TRUST</b>	<b>3</b> <b>unités</b> <b>de</b> <b>travail</b>	<b>- DDEEP : laboratoire de voirie</b> <b>- DPM : Appareteurs</b> <b>- DD : gestion des déchets</b>

<b>EVALUATION DES RISQUES</b> Nouvelle campagne	<b>6</b> unités de travail	- SEMSI : automatisme / supervision / instrumentation - DEA : releveurs de compteurs - DEA : réserve du nord - DMM : magasin - DMM : autocars - DMM : matériel
<b>ANALYSE DES ACCIDENTS DE SERVICE</b>  Accidents de travail Accidents de trajet Recours contre les tiers responsables	<b>60</b>  <b>48</b> <b>12</b> <b>8</b>	Les descriptifs sont rédigés par les responsables hiérarchiques. Ils sont transmis par messagerie aux membres du C.H.S.C.T. qui peuvent demander un complément d'analyse des circonstances de l'accident. Tout accident de travail avec arrêt fait l'objet d'un réaccueil en présence de l'agent, de son responsable hiérarchique et de l'assistant de prévention.
<b>GROUPE DE TRAVAIL CHSCT - LOCAUX</b>	<b>3</b> dont 2 communs	- Max Rousseaux : Rez-de-chaussée - Rue du Temple : cellule administrative mutualisée/C3C ressources (RM+VDR) - Vauthier le Noir - travaux + acheminement temporaire d'évacuation de secours (RM+VDR)

### **3) LES PRINCIPALES ACTIONS DE PREVENTION** (RASSCT)

#### **3.1 Évaluation des risques professionnels (décret du 5 nov.2001)**

L'employeur a l'obligation réglementaire d'évaluer les risques professionnels.

Cette démarche permet de hiérarchiser les risques et de proposer des actions de prévention.

L'ensemble des évaluations est retranscrit sur un document appelé « document unique ».

La collectivité utilise le logiciel spécialisé « TRUST », qui permet de dématérialiser les échanges et de mieux partager les données avec les encadrants, les assistants de prévention et les membres du CHSCT.

L'ensemble des évaluations réalisé depuis 2003 a été saisi dans ce logiciel.

2 actions sont menées en parallèle :

- Actualisation annuelle des évaluations réalisées.

Consiste en une rencontre entre le service Gestion des Conditions de Travail et l'encadrant de proximité, dont l'objectif est d'examiner l'état d'avancement du plan d'action.

- Nouvelles campagnes d'évaluation des risques, conduites par une équipe pluridisciplinaire constituée :

- o D'agents de l'unité de travail concernée
- o De l'encadrant de proximité
- o De l'assistant de prévention du secteur

- De membres du CHSCT
- Du médecin de prévention
- Du service Gestion des Conditions de Travail, animateur et garant de la méthode.

### **3.2 Visites de chantiers et de locaux de travail – Exemples**

- Visite du chantier archéologique Cérès : examen des conditions requises pour une intervention en sécurité malgré la coactivité.
- Visite du chantier du parvis de la basilique Saint Rémi – examen du balisage de la zone de chantier.
- Suivi du chantier Verrière Grosse écritoire

### **3.3 Études santé/sécurité – Exemples**

- Site Arthur Décès : étude pour faciliter les manutentions des huissiers appareilleurs.
- Site rue du temple : étude pour faciliter les manutentions du courrier

### **3.4 Étude de consignes et modes opératoires**

Les nouvelles consignes sont rédigées en concertation avec les assistants de prévention et validées en CHSCT.

Une démarche d'actualisation des consignes existantes est lancée par le groupe de travail CHSCT – Consignes.

Description de la démarche :

- examen des consignes par l'encadrant et le service gestion des conditions de travail
- examen des consignes en groupe de travail CHSCT – Consignes
- diffusion des consignes actualisées aux membres du CHSCT et inscription de leur validation à l'ordre du jour d'une séance
- validation des consignes actualisées en CHSCT.

En 2016, les consignes 1, 3, 6, 7, 12, 13, 34, 35, 58, 59, 64, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 85, 89, 91, 104, 127, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 148, 152, 185, 189, ont été actualisées et validées en CHSCT.

Par ailleurs, dans la continuité des formations CATEC dispensées aux encadrants et aux agents, des travaux ont eu lieu sur les conditions d'intervention des releveurs de compteurs et sur les modes opératoires relatifs à la station d'épuration et aux stations de relèvement.

Le nouveau livret «la sécurité pour intervenir en eau et assainissement » a été validé.

### **3.5 Ergonomie :**

- Traitement des aptitudes :

TYPE D'APTITUDE	F	H	Total :
APTE	114	194	308
APTE AVEC AMENAGEMENT DE POSTE	19	17	36
APTE AVEC RECLASSEMENT A PREVOIR	/	2	2
APTE AVEC RESTRICTIONS	1	1	2
INAPTE TEMPORAIRE	6	9	15
<b>Total :</b>	<b>140</b>	<b>223</b>	<b>363</b>

NB : Un agent ayant plusieurs fiches d'aptitudes avec restrictions identiques au cours de la même année est comptabilisé une seule fois.

- Études de postes :
  - 35 études de postes individuelles personnalisées
  - 7 études de réaménagement de service
  - 3 études sur les manutentions
  - 2 études de métrologie (ambiances thermiques et lumineuses)

### **3.6 Travailleurs en situation de handicap**

- **Suivi de la convention signée avec le FIPHFP et fin en juillet 2016 :**

Poursuite des diverses actions entreprises dans ce domaine nécessitant une large coopération avec différents acteurs internes, et notamment les référentes formation, les référentes recrutement, le psychologue médiateur, la cellule PPI, la communication interne, le C3C ressources, la DSIT et la DMSG.

Bien que la convention n'ait pas été renouvelée dans l'immédiat, ces axes de travail restent les mêmes hors convention:

- AXE 1 : « Formation, Communication, Sensibilisation »

Dans le cadre de la stratégie de ressources humaines, l'atelier CAPRH n°7 a pour objectif de prévenir l'usure professionnelle en garantissant santé et sécurité au travail.

Ainsi, le groupe de travail correspondant constitué de représentants de la DRH, des directions et d'organisations syndicales a proposé l'instauration

de rendez-vous de la prévention s'adressant à l'ensemble des publics rencontrés au sein de la collectivité.

Le premier thème de communication retenu portait sur le handicap et travail. Des ateliers très variés ont été mis en place.

- AXE 2 : recrutement, intégration (contrats apprentissage et stages, formation des tuteurs, étude et aménagement des postes de travail, pérennisation des CAE) ;
  - o Gestion des frais de formation des apprentis
  - o Réalisation d'études de postes : 8
  - o Acquisition de matériel pour les agents – exemples :
    - Aménagement d'un véhicule technique afin d'éviter les flexions et torsions dorsales
    - Découpe d'une forme de bureau plus adaptée à un agent
  
- AXE 4 : accompagnement dans l'emploi (accompagnement à l'amélioration des conditions de travail, transports domicile-travail, élaboration et suivi de la convention) ;
  - o Accompagnement de 4 agents pour la prise en charge financière par le FIPHFP d'appareillages auditifs.
  - o Gestion d'organisation de transport adapté pour 2 agents.

- AXE 5 : partenariat avec le secteur protégé :  
Le montant des factures de certaines prestations, telles que la mise sous pli, la blanchisserie, ... est pris en compte dans la déclaration annuelle FIPHFP.

Il n'y a pas eu de frais engagé pour l'accompagnement dans le cadre de l'axe 3 « Maintien dans l'emploi » pour l'année 2016.

• **Aménagement du temps de travail pour raison de santé :**

3 agents communautaires bénéficient de ce dispositif ouvert, sous certaines conditions et dans un objectif de maintien dans l'emploi, aux agents disposant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé et relevant de la 1ere catégorie des invalides :

- o 1 nouveau dossier traité en 2016
- o 1 agent arrivé dans le cadre d'une mutation, qui en bénéficiait dans sa collectivité d'origine
- o 1 dossier de renouvellement

1 autre dossier a été initié mais il s'est orienté vers un aménagement organisationnel du poste de travail, permettant à l'agent de poursuivre son activité à 100%.

### **3.7 Gestion des temps de travail**

Etude du temps de travail et du respect des garanties minimales pour les agents des moyens mobiles intervenant au cirque éducatif.

### **3.8 La prévention du risque incendie**

5 établissements ont fait l'objet d'une actualisation des fiches réflexes :

- Rue Simon
- Réserve du Nord
- Urbanisme
- STEP
- Fulton Déchet

4 exercices d'évacuation ont été organisés et traités :

- Rue Simon
- DSIT
- Fulton déchet
- Grosse écritoire

2 Formations sur la sécurité incendie et les consignes sur site :

- Réserve du Nord (\*2 groupes)
- STEP (\*2 groupes)

### **3.9 Les Assistants de Prévention** *(RASSCT)*

Désignation :

La collectivité a l'obligation de nommer des agents chargés d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Les Assistants de Prévention sont le relais du service Gestion des Conditions de Travail, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Ils constituent le maillon de proximité de la chaîne de la prévention, et sont par conséquent proches des agents de leur service ou de leur secteur.

La lettre de cadrage réglementaire a été actualisée et validée en CHSCT. Une démarche de présentation individuelle, lors d'une rencontre avec l'assistant de prévention et son encadrant direct, s'est initiée en 2016 (et se poursuivra en 2017).

## Liste des Assistants de Prévention

CHATILLON Vincent	DSIT	BOUREUX Sébastien	Moyens Mobiles
BOUQUET Michel	Eau Assainissement	SIMON Daniel	Moyens Mobiles
DUPIN Christophe	Eau Assainissement	DA CUNHA Armando	Moyens Mobiles
MINET Frédéric	Eau Assainissement	CLAVE Thierry	Protocole
DIDION Laurent	Eau Assainissement	GENTILS Sylvie	Moyens et Services Généraux
DECROCK Jérôme	Archéologie	FRISON Jérôme	Déchets et Propreté

Le réseau des assistants de prévention s'est réuni deux fois en 2016, sous le pilotage de Sandra ROMBY - conseillère de prévention.

Ces réunions visent à faciliter les actions menées par les assistants de prévention dans les différents secteurs à vocation technique et à améliorer les conditions de travail.

### Thèmes abordés :

- Rendez-vous de la prévention + démarche RPS
- Sensibilisation sur l'exposition au bruit et les mesures de prévention

### **3.10 Les formations Hygiène Santé et Sécurité**

Depuis plusieurs années, les deux collectivités Reims Métropole et Ville de Reims privilégient, dans le domaine de la sécurité, les formations internes réalisées par des agents possédant les connaissances de terrain adaptées aux métiers des collectivités territoriales.

Les formateurs internes qui interviennent pour les deux collectivités sont reconnus en tant que personnes compétentes. Ils peuvent par ailleurs être amenés à assurer le suivi post-formation.

Cette démarche s'est inscrite dans la démarche globale d'école de formation interne.

## Domaine d'intervention des formateurs internes en sécurité

	Hervé BALLE	Sylvie BOUTRON	Christophe DELISSUS	Frédéric GAUVIN	Fanny LE GENTIL	Agnès HUBERT	Alain MALABRE	Véronique PINTO	Sandra ROMBY	Sandrine SEGUY	Frédéric CHARTON	Marie-Florence COLLARD	Isabelle CORNEILLE	Kilian MOERS	Christophe DUPIN	Frédéric MINET	Florence CHALARD
Formation nouveaux cadres										X							
Formation nouveaux agents										X							
Assistant de prévention									X								
Incendie 1ère Intervention				X				X		X							
Incendie : mise en sécurité									X								
Permis de feu									X	X							
SST					X			X									X
Risques chimiques									X	X							
PRAP					X			X									
Bruit					X												
Accident/MP/CDR/CM		X				X											
Signalisation temporaire							X										
ATEX									X	X							
Travail sur écran					X			X									
EPI										X				X			
Entreprises Extérieures										X							
Risques biologiques									X	X							
Travaux en hauteur								X						X			
Echafaudage														X			
Conduite petits engins EV	X		X														
Détecteur gaz/Autosauveteur															X	X	
Sensibilisation vélo											X	X	X				



Par ailleurs, d'autres formations sont dispensées par des prestataires externes spécialisés.

La collectivité a conclu en 2014 un marché public, toujours valide en 2016, structuré en 10 lots :

- Service Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes
- Risques PsychoSociaux
- Amiante
- Certificat d'Aptitude au Travail en Enceinte Confiné
- bouteilles de chlore
- batteries sous tension
- utilisation de la tronçonneuse
- sécurité des agents au travail – risques divers :
  - légionnelles
  - coordination Sécurité et Protection de la Santé
  - ...
- monitorats travail en hauteur
- artificiers

Ces formations visent à répondre à des exigences réglementaires de plus en plus nombreuses, et/ou aux besoins identifiés par les directions.

## LES FORMATIONS SECURITE 2016 (RASSCT)

THEMES	Nombre de stages	Nombre d'agents	Nombre d'heures
<b><u>INCENDIE</u></b>			
Lutte contre l'incendie	21	159	556,5
Formation équipe incendie	4	43	150,5
SSIAP	1	1	14
Sécurité dans les ERP	1	6	63
ERP : Sécurité et manifestations dans les spectacles de plein air	1	1	14
<b><u>ASSISTANTS DE PREVENTION/CHSCT</u></b>			
Réunion réseau des Assistants de prévention	1	9	31,5
Formation Membres CHSCT	1	1	35
<b><u>CONDITIONS DE TRAVAIL</u></b>			
Echauffement et étirement – prise de poste	1	2	28
Prévention des TMS	1	1	3,5
Gestes et postures	6	51	245
Lutte contre le bruit	1	9	31,5
Colloque le bruit en milieu professionnel	1	1	3,5
<b><u>SECOURISME</u></b>			
SST Initiation	4	9	126
Recyclage SST	20	76	532
Formation initiale Monitorat SST	1	1	70
<b><u>SECURITE</u></b>			
Amiante SS4 Encadrants et maîtrise d'ouvrage	4	21	735
Formations obligatoires à l'embauche	11	14	49
Travail en hauteur + port du harnais*	11	73	255,5
Montage démontage des échafaudages roulants en sécurité	2	6	84
Balisage de chantier	4	32	112
Détecteur gaz et appareils protection voies respiratoires	6	26	91

THEMES	Nombre de stages	Nombre d'agents	Nombre d'heures
Assises nationales de la santé et sécurité au travail	1	3	21
Cycle chargée de l'inspection en santé et sécurité au travail	3	1	49
Colloque qualité de vie et santé au travail	2	2	10,5
<b><u>HABILITATIONS</u></b>			
Habilitation électrique	17	66	707
Habilitation cariste + recyclage	4	17	238
Habilitation camion grue	5	18	133
Habilitation nacelle	3	8	56
Habilitation Mono-rail Pont roulant	2	11	112
Habilitation Tracto Pelle	1	5	35
Habilitation Petits engins	4	15	161
Habilitation CATEC	7	50	350
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>153</b>	<b>742</b>	<b>5131</b>
	<i>(2015 : 155)</i>	<i>(2015 : 755)</i>	<i>(2015 : 5139,5)</i>

Remarque :

- Le contrôle des harnais\* est réalisé en interne par deux agents qualifiés.

### **3.11 Amélioration des conditions de travail** *(RASSCT)*

L'accord santé et sécurité au travail dans la fonction publique précise que l'amélioration des conditions de travail constitue un enjeu essentiel de la rénovation de la politique des ressources humaines et des relations sociales.

L'autorité territoriale considère l'amélioration des conditions de travail comme un aspect essentiel de la prévention des risques professionnels. Elle y consacre depuis 1991 un budget spécifique, « budget A.C.T. », en investissement. Celui-ci est attribué selon les priorités définies par les membres du CHSCT en lien avec le médecin de prévention.

Les actions mises en place visent à :

- réduire la pénibilité du travail,

- contribuer à la diminution du nombre des maladies professionnelles, notamment pour les agents ayant déjà effectué plusieurs années d'activité,
- prévenir des accidents, notamment ceux liés à la manutention et à la manipulation d'objet.

Le service Gestion des Conditions de Travail assure le suivi budgétaire. Le coût des actions est imputé sur les différents budgets de Reims Métropole.

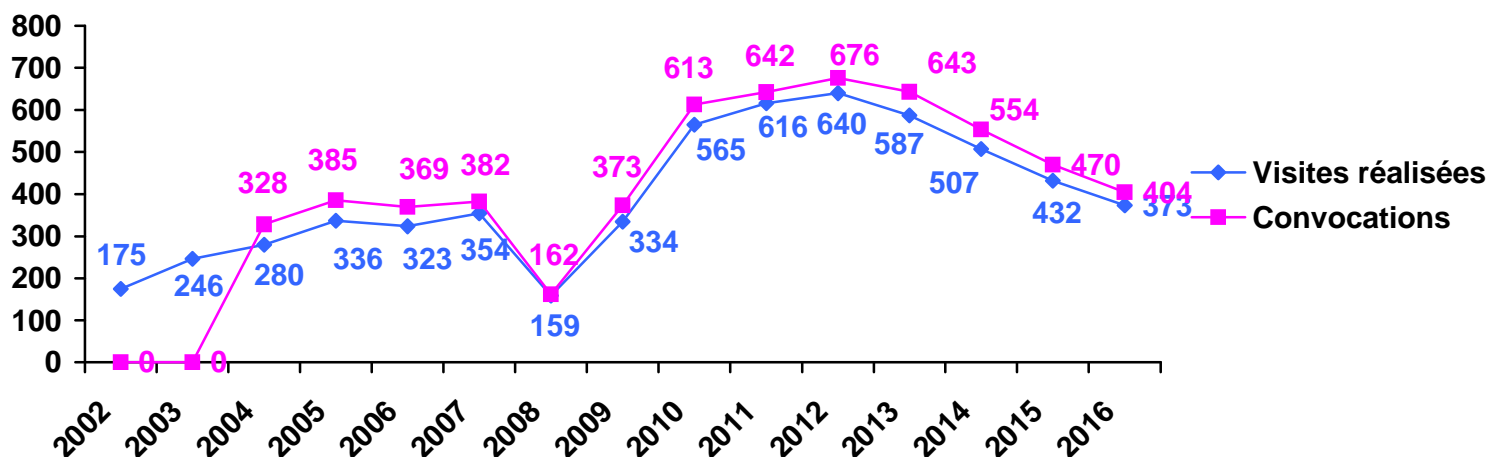
# BUDGET ACT INVESTISSEMENT 2016

## REIMS METROPOLE

POLE RESSOURCES		
	1 chariot pour transport courrier	350,45 €
MOYENS ET SERVICES GENERAUX		
Equipe de nettoyage	participation aux achats de lustreuse, balais	2 000,00 €
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		
Conditions de travail	1 table top	251,97 €
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION		
Chef de projet	surcoût achat fauteuil ergonomique	351,49 €
MOYENS MOBILES		
Rue de Taissy	Système d'aspiration mobile	3 468,00 €
Tisanerie	1 table top	251,97 €
Mécanique	2 lignes de vie (en attente)	6 318,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 991,88 €</b>
DIRECTION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT		
Réserve du Nord	tronçonneuse à chaîne	5 441,32 €
Magasin Assainissement	fauteuil (participation)	492,00 €
	chariot palan	3 177,17 €
SEMSI	un cliquet pneumatique	340,90 €
	cabine de séchage	1 299,00 €
DIRECTION DES DECHETS ET PROPRETE		
collecte des déchets	participation achat 3 radios tetra avec GPS	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 750,39 €</b>
ENSEMBLE DES SERVICES		
	7 micro-ondes, 2 tables top et 49 ventilateurs	2 641,72 €
	1 repose avant-bras	100,80 €
	5 porte-documents	960,00 €
<b>TOTAL SERVICES</b>		<b>3 702,52 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>27 444,79 €</b>

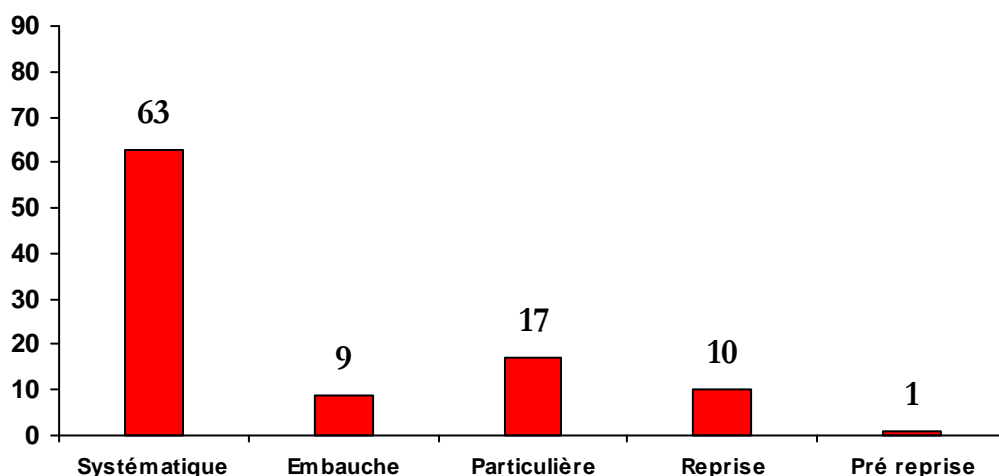
### 3.12 Santé au travail

#### a. Suivi médical des agents (RASSCT)



<b>VISITES MEDICALES<sup>RASSCT</sup></b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Nombre de visites médicales surveillance normale	173	165
Nombre de visites médicales surveillance renforcée	259	208
Nombre de visites périodiques	297	233
Nombre de visites de reprise après maladie de plus de 30 jours	32	23
Nombre de visites de reprise après accident du travail/trajet et MP	6	14
- Dont reconnaissance de maladie professionnelle	0	4
Nombre de visites de pré-reprise	10	5
Nombre de visites médicales d'embauche	32	34
Nombre de visites médicales sur demande du médecin	10	12
Nombre de visites médicales sur demande de l'employeur	29	37
Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	14	14
Nombre de visites autres	2	1
<b>Nombre total de visites médicales</b>	<b>432</b>	<b>373</b>

## Détail des visites réalisées en pourcentage



<b>ABSENCES</b>	
<b>Absences excusées</b>	<b>12 (impératifs de service, maladie)</b>
<b>Absences non excusées</b>	<b>19</b>
<b>Total des absences</b>	<b>31, soit 7,7 % (taux 2015 : 9 %)</b>

Le nombre de créneaux offerts pour les visites a diminué en raison notamment de la formation continue suivie par le médecin de prévention.

### Le tiers-temps médical

Le service Gestion des conditions de travail est en contact très régulier avec le médecin de prévention. Des rencontres et des visites sur site sont organisés.

Ce tiers temps est développé dans le rapport annuel d'activités du médecin de prévention <sup>(RASSCT)</sup>.

## b. Prévention des risques infectieux

### Vaccinations réalisées par le service Hygiène et Santé

<b>Grippe</b>	<b>81</b>
<b>Hépatite A</b>	<b>9</b>
<b>Hépatite B</b>	<b>2</b>
<b>Hépatite A+B</b>	<b>6</b>
<b>Leptospirose</b>	<b>85</b>
<b>DaTPCOC adulte (diphtérie atténuée tétanos polio coqueluche)</b>	<b>8</b>
<b>DaTP (diphtérie atténuée tétanos polio)</b>	<b>2</b>
<b>Typhoïde + HEA</b>	<b>/</b>
<b>Soit un total de</b>	<b>193</b>
<b>Pour un coût de</b>	<b>8406,03 €</b>

## c. Maladies professionnelles (RASSCT)

SERVICE	LIBELLE AFFECTATION	N° tableau	Jours arrêt	Avis favorable	
				OUI	NON
Usine des eaux DEA 402677	Canal carpien bilatéral	57 C	22	OUI	
Etudes sur les espaces publics 401608	Canal carpien bilatéral	57 C	3	OUI	
Maîtrise d'ouvrage et ingénierie 401587	Canal carpien droit	57 C	34	OUI	
Service clients eau 402259	Canal carpien bilatéral	57 C	64	OUI	
Moyens Mobiles 404221	Epicondylite gauche	57 B	366	OUI (2015)	
<b>Jours d'arrêt de l'année en cours</b>			<b>123</b>		
<b>Reliquat des dossiers antérieurs</b>			<b>1117</b>		
<b>Dossiers instruits en 2016 : 6 dont 1 en cours</b>	<b>Total des jours d'arrêt en 2016</b>		<b>1240</b>		

On peut remarquer que l'ensemble des maladies professionnelles reconnues en 2016 affectent le membre supérieur (main et coude). Parmi les 5 agents concernés, 3 ont des missions techniques et 2 ont des missions administratives.

Le dossier en cours concernerait une pathologie contractée antérieurement à l'entrée de l'agent dans la collectivité.



Chaque agent victime d'une maladie professionnelle fait l'objet d'un réaccueil sur le site de son activité professionnelle, en présence de son responsable hiérarchique et de l'assistant de prévention.

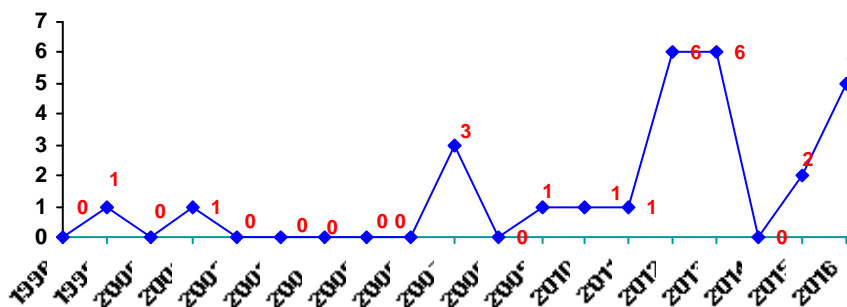
#### **d. Retour à l'emploi après maladie d'origine non professionnelle**

Après examen de leur dossier en comité médical, les agents concernés font l'objet, au moment de la reprise, d'un réaccueil par le service Gestion des Conditions de Travail en présence de leur responsable hiérarchique.

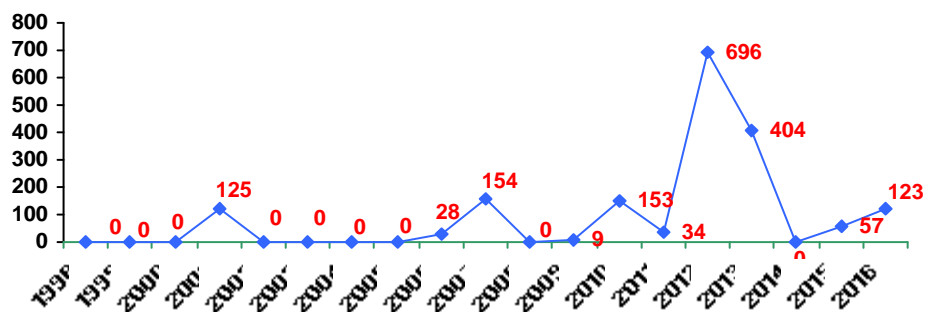
Sont notamment évoqués :

- les modalités de reprise éventuelle à temps partiel thérapeutique,
- les congés non utilisés du fait de la période d'absence,
- les restrictions médicales et l'organisation visant à les respecter,
- la reconnaissance éventuelle de la qualité de travailleur handicapé,
- toute mesure facilitant le retour à l'emploi.

### Évolution du nombre des maladies professionnelles reconnues.



### Évolution du nombre de jours d'arrêt en maladie professionnelle.



Pathologies rencontrées		De 1998 à 2006 *	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Epitrochléalgie (coude)	57B	1											1
Epicondylite (coude)	57 B	2						1				1	4
Canal carpien (poignet)	57 C	4	2		1			1	5		2	4	19
Affection du rachis lombaire	97/98	4	1			1	1	1					8
Lésion méniscale	79/57 D	2						2					4
Cancer broncho-pulmonaire	30 bis								1				1
Maladies Hors tableaux		1						1					2
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>39</b>

\* aucune maladie professionnelle entre 2002 et 2006.

### **e. Secourisme**

Trois nouveaux formateurs SST ont rejoint l'équipe de formateurs internes.

### **f. Les Risques Psycho-Sociaux**

La démarche initiée en 2015 s'est poursuivie avec différents temps forts au cours de 2016 :

- ✓ Mars 2016 : restitution du diagnostic, présentation des 12 axes de progrès.
- ✓ Constitution des groupes de travail « groupes miroirs » sur les 12 thématiques transversales en vue de la réalisation du plan d'actions pour la prévention des RPS.
- ✓ Groupes de travail par direction.
- ✓ Décembre 2016 : restitution finale du diagnostic et présentation du plan d'actions lors d'un CHSCT COMMUN.
- ✓ La mission du consultant PUZZLE concept s'est achevée au 31 décembre 2016.

## 4) Statistiques générales

Nombre d'heures travaillées : 973458

	2016	2015
Accidents du travail déclarés :	48	37
Taux de Fréquence :	38,01	22,02
Indice de fréquence :	61	35,38
Taux de gravité :	1,25	0,93

ACCIDENTS DE SERVICE		
	Travail : 48	Trajet : 12
Avec arrêt	37 (9F, 28H)	7 (3F, 4H)
Sans arrêt	11 (2F, 9H)	5 (3F, 2H)
Registre infirmerie	27 (9F, 18H)	12 (10F, 2H)
Nombre de jours perdus		
Accidents de l'année	1038	99
Reliquats	182	11
Rechute	/	/
<b>Total</b>	<b>1220</b>	<b>110</b>
<b>Total jours perdus</b>	<b>1330</b>	
Durée moyenne d'un accident avec arrêt de l'année		
<b>Travail : 28 jours</b> (20 j en 2015)	<b>Trajet : 14 jours</b> (17,5 j en 2015)	

### MALADIES PROFESSIONNELLES DECLAREES EN 2016

Nombre : 6 (dont 1 dossier en cours d'instruction au 31/12/16)  
 Total des jours d'arrêt : 1240 jours dont 1117 relatifs à des maladies professionnelles antérieures, soit 123 jours d'arrêt au titre de l'année 2016 (un accident survenu le 15/10/2015 a été requalifié en maladie professionnelle en 2016 avec effet rétroactif)

### COUT GENERAL des ACCIDENTS et des MALADIES

Cotisation Assurance (0,33 %)	62 050,84 €
Cotisation Sécurité Sociale (2,02 %)	67 898,50 €
Cotisation Sécurité Sociale AREF (2.44%)	20,64 €
Cotisation CNRACL pour A.T.I. (0,4 %)	75 030,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>205 000,43 €</b>
<b>Traitements + Charges Patronales</b>	<b>179 952 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>384 952,43 €</b>
<b>Coût moyen/Accident et Maladie Pro</b>	(2015 : 3891 €) <b>4 389 €</b>
<b>Coût moyen/journée d'arrêt</b>	(2015 : 186 €) <b>155 €</b>

## Données générales sur l'accidentologie et les maladies professionnelles (RASSCT)

### a-Accident du travail

		2015	2016
<b>ACCIDENTS</b>	Nombre d'accidents sans arrêt	9	11
	Nombre d'accidents avec arrêt entre 1 et 19 jours	19	20
	Nombre d'accidents avec arrêt entre 20 et 90 jours	9	14
	Nombre d'accidents avec arrêt de 90 jours et plus	0	3
	Nombre d'accidents ayant entraîné un décès	0	0
<b>Nombre total d'accident</b>		<b>37</b>	<b>48</b>

<b>JOURS D'ARRÊT</b>	Nombre de jours d'arrêt dus à des accidents survenus dans l'année	570	1038
	Nombre de jours d'arrêt dus à des accidents survenus dans les années antérieures	613	182
	<b>Nombre total de jours d'arrêt dus à des accidents du travail</b>	<b>1183</b>	<b>1220</b>

### b- Accident de trajet

		2015	2016
<b>ACCIDENTS</b>	Nombre d'accidents sans arrêt	2	5
	Nombre d'accidents avec arrêt entre 1 et 19 jours	7	6
	Nombre d'accidents avec arrêt entre 20 et 90 jours	2	1
	Nombre d'accidents avec arrêt de 90 jours et plus	0	/
	Nombre d'accidents ayant entraîné un décès	0	/
<b>Nombre total d'accident</b>		<b>11</b>	<b>12</b>

<b>JOURS D'ARRÊT</b>	Nombre de jours d'arrêt dus à des accidents survenus dans l'année	159	99
	Nombre de jours d'arrêt dus à des accidents survenus dans les années antérieures	0	11
	<b>Nombre total de jours d'arrêt dus à des accidents de trajet</b>	<b>159</b>	<b>110</b>

### c- Maladies professionnelles (ou à caractère professionnel)

		2015	2016
<b>MALADIES</b>	Nombre de maladies professionnelles reconnues dans l'année	2	5
	Nombre de maladies professionnelles reconnues	34	39
	Nombre de maladies professionnelles reconnues ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année	2	5

<b>JOURS D'ARRÊT</b>	Nombre de jours d'arrêt dus à des maladies professionnelles reconnues dans l'année	57	123
	Nombre de jours d'arrêt dus à des maladies professionnelles reconnues dans les années antérieures	738	1117
	<b>Nombre total de jours d'arrêt dans l'année dus à des maladies professionnelles reconnues</b>	795	1240

**d- Indicateurs nationaux de sinistralité**

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Taux de fréquence : Tf	22,02	38,01
Indice de fréquence : If	35,38	61
Taux de gravité : Tg	0,93	1,25

## 4.1 Les indicateurs T.F – T.G

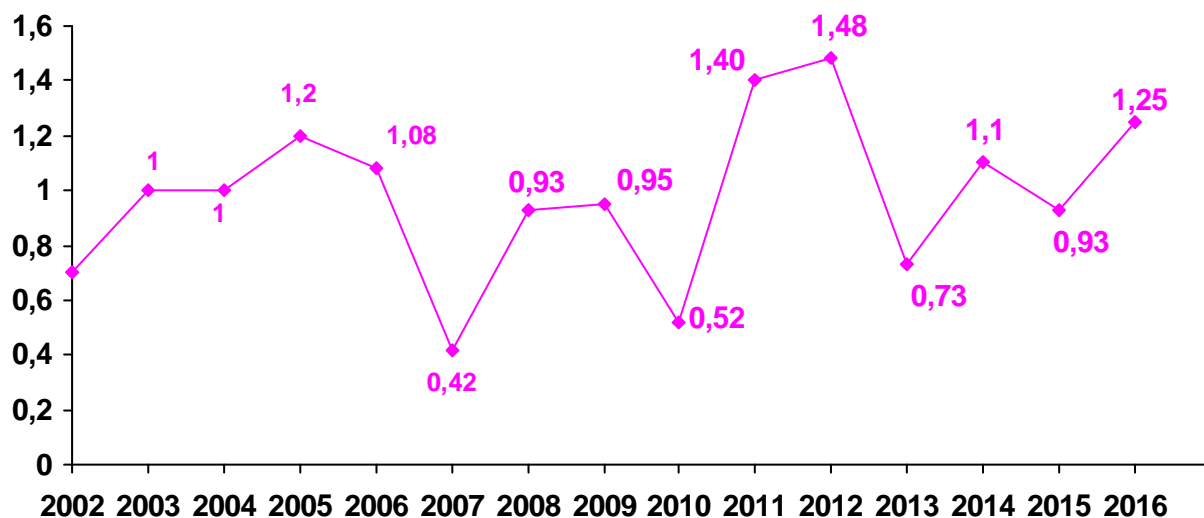
### EVOLUTION DU TAUX DE FREQUENCE

**Nombre d'accidents avec arrêts X 1.000.000**  
**Nombre d'heures travaillées**



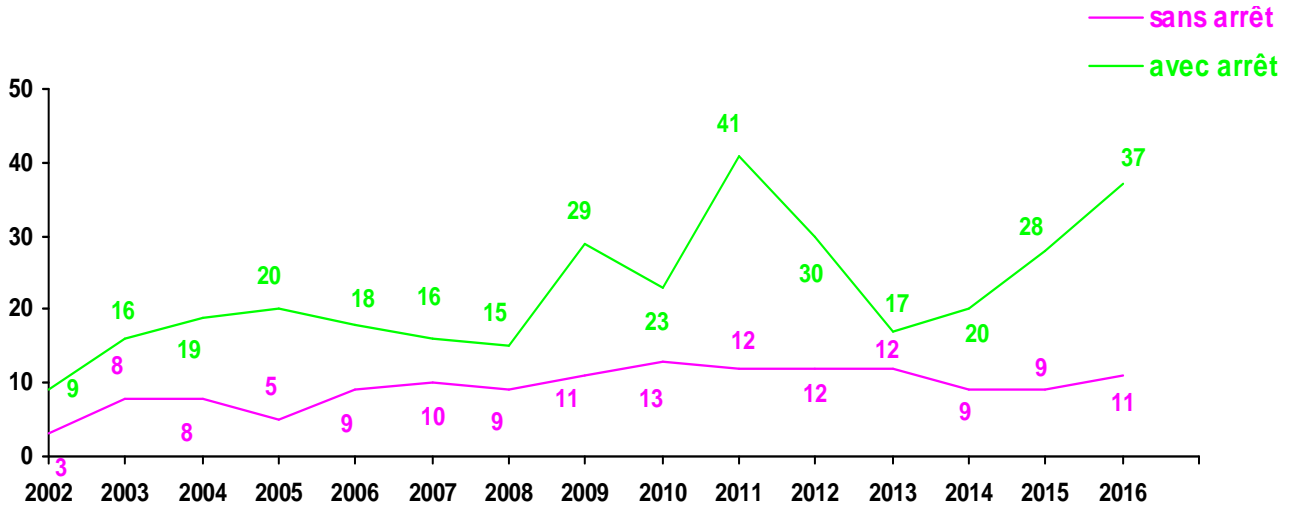
### EVOLUTION DU TAUX DE GRAVITE

**Nombre de jours d'arrêt X 1.000**  
**Nombre d'heures travaillées**

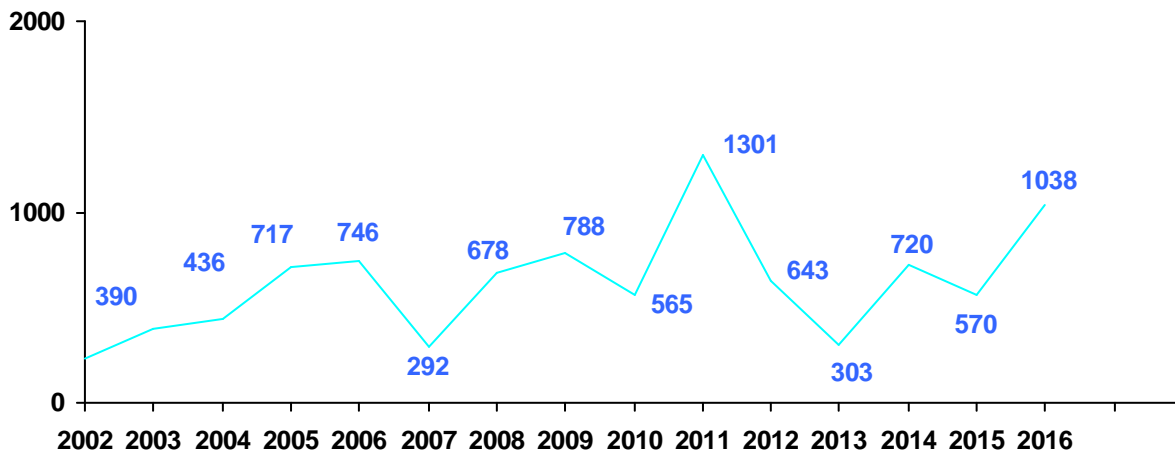


## EVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS DE TRAVAIL ET DES JOURS D'ARRÊT

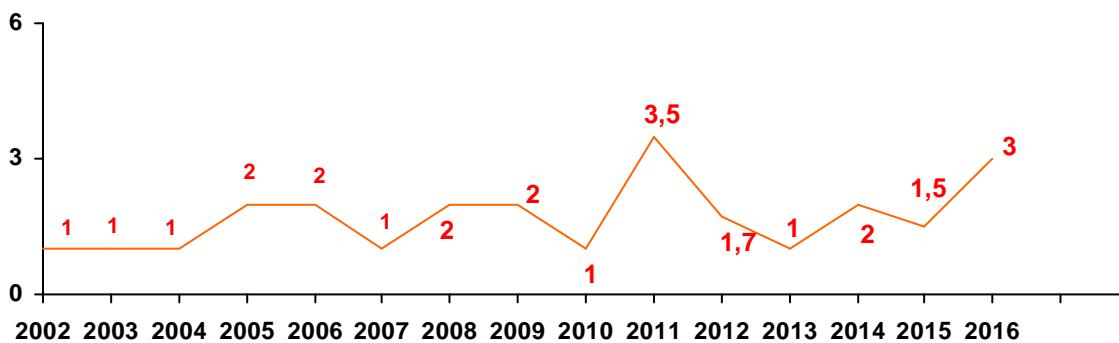
### • Nombre d'AT



### • Jours d'arrêt des AT de l'année



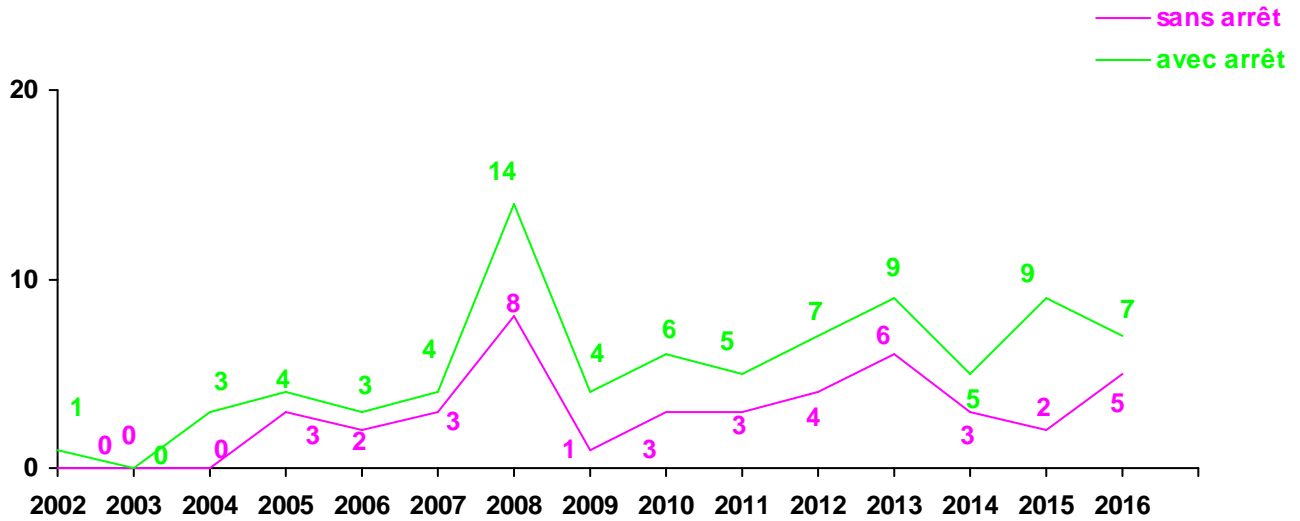
### • Equivalent agents



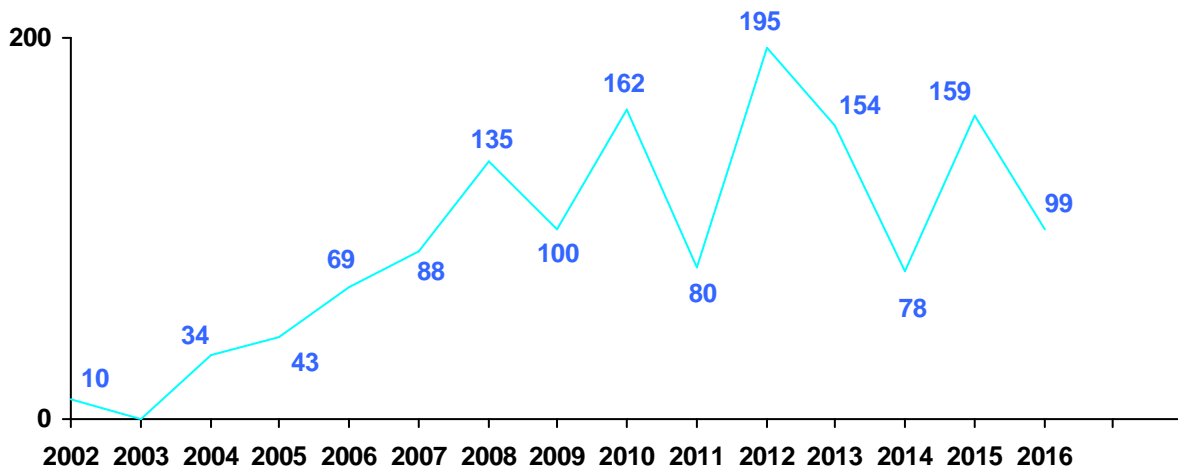


## EVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS DE TRAJET (At) ET DES JOURS D'ARRÊT

### • Nombre d'At



### • Jours d'arrêt pour les At de l'année



## 4.2 L'analyse des accidents « 2016 » (RASSCT)

Des exemples de circonstances d'accident sont donnés en annexe.

SIEGE DES LESIONS	Avec arrêt	% nb	Jours	% durée	Sans arrêt
Membres supérieurs	8	22	265	24	/
Dos	12	33	493	46	/
Pied cheville	6	15	134	12	1
Main	6	15	113	10	1
Membres inférieurs	1	3	3	/	2
Tête	1	3	1	/	2
Yeux	1	3	1	/	3
Tronc	2	6	87	8	2
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>100 %</b>	<b>1097</b>	<b>100 %</b>	<b>11</b>

NATURE DES LESIONS	Avec arrêt	% nb	Jours	% durée	Sans arrêt
Entorse-déchirure	6	17	54	5	1
Contusions	12	32	313	29	4
Douleurs dorsales	10	27	453	41	/
Plaies	2	5	6	1	1
Douleurs	4	11	127	12	2
Fractures-luxations	3	8	144	12	/
Lésion des sens (malaises)	/	/	/	/	1
Brûlures	/	/	/	/	2
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>100 %</b>	<b>1097</b>	<b>100 %</b>	<b>11</b>

ELEMENTS MATERIELS	Avec arrêt	% nb	Jours	% durée	Sans arrêt
Manipulation objet	10	27	215	20	1
Plain-pied	11	29	416	38	2
Postures de travail	5	14	68	6	/
Outil à main	2	5	28	3	/
Objet Mouvement Accidentel	5	14	179	16	5
Éléments extérieurs	1	3	48	4	1
Chute avec dénivellation	2	5	76	7	1
Objet Transport Manuel	1	3	67	6	/
Véhicule	/	/	/	/	1
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>100 %</b>	<b>1097</b>	<b>100 %</b>	<b>11</b>

- Chaque accident avec arrêt fait l'objet d'un réaccueil sur site au cours duquel est analysé l'accident et sont recherchées des mesures de prévention,
- Le service Gestion des Conditions de Travail procède à l'analyse de différents accidents in situ.
- Les membres du CHSCT participent, à leur demande ou sur invitation, à l'analyse des accidents de travail spécifiques.

## **5) Statistiques par pôles**

Les Pôles sont constitués de Directions et de Services dont les accidents peuvent être étudiés séparément.

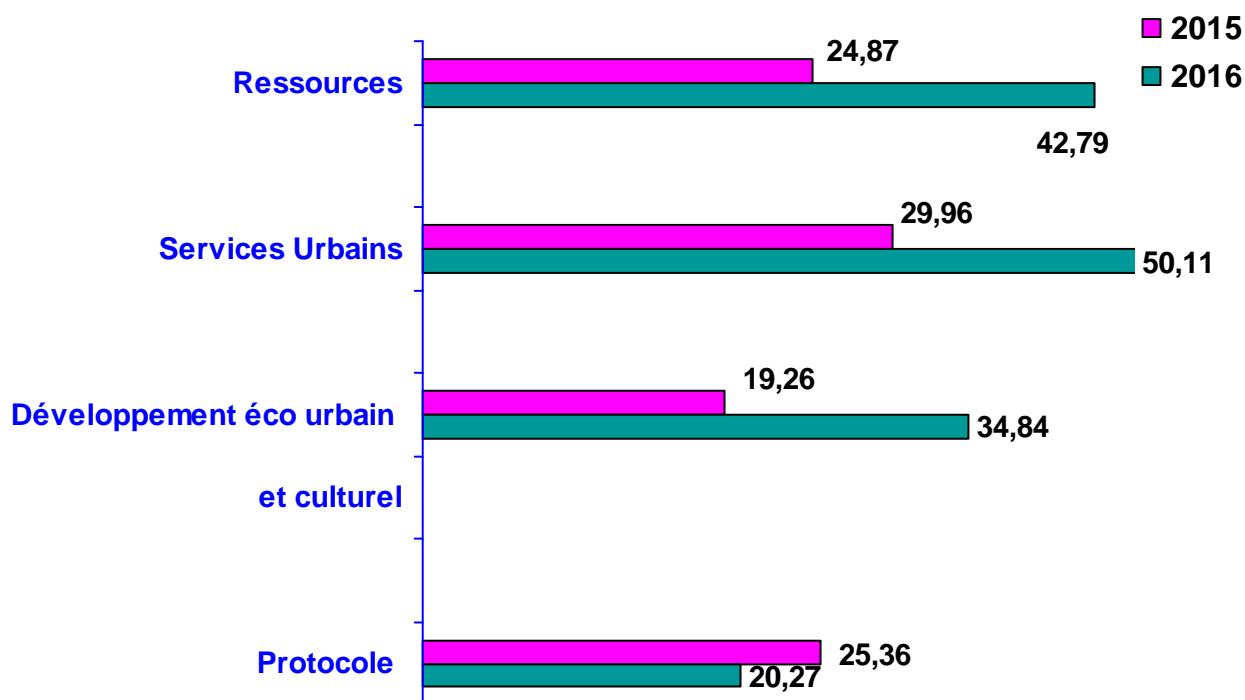
Pour les jours d'arrêt, on distingue deux nombres principaux :

- le nombre global de jours perdus, indiqué dans les tableaux « statistiques », qui représente :
  - les jours d'arrêt de l'année 2016
  - les rechutes et les reliquats des accidents des années précédentes.
- le nombre de jours d'arrêt indiqué dans les tableaux « analyse », qui concerne uniquement les accidents de l'année 2016.

## Les indicateurs par pôles :

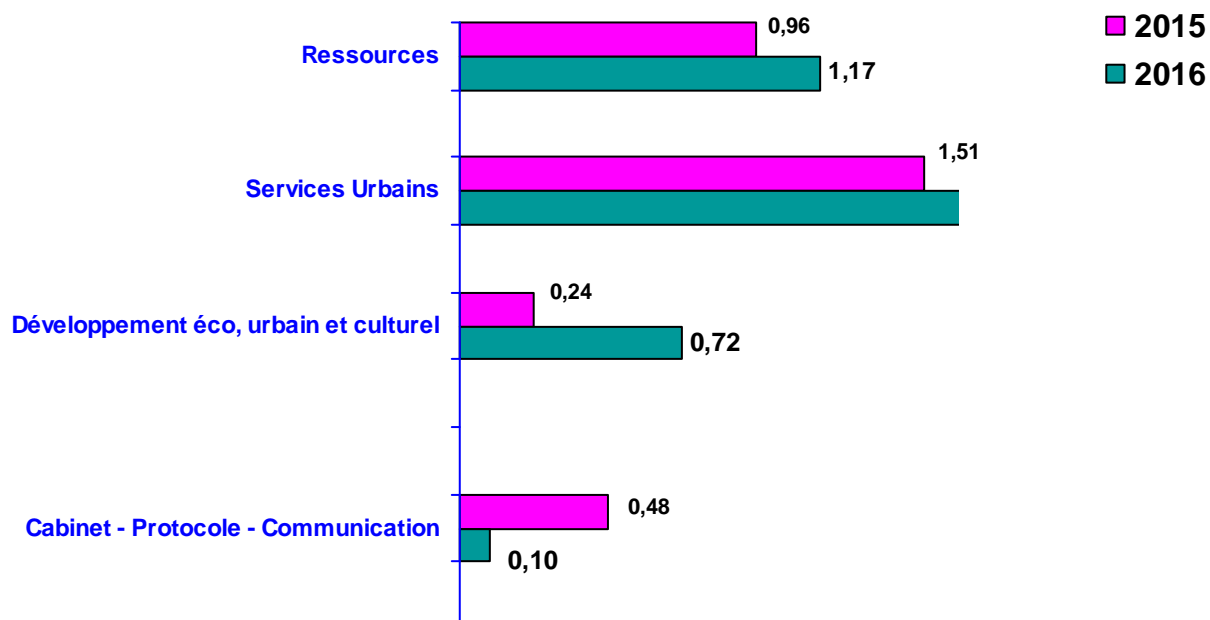
### - Taux de fréquence

**Nombre d'accidents avec arrêt X 1.000.000**  
**Nombre d'heures travaillées**



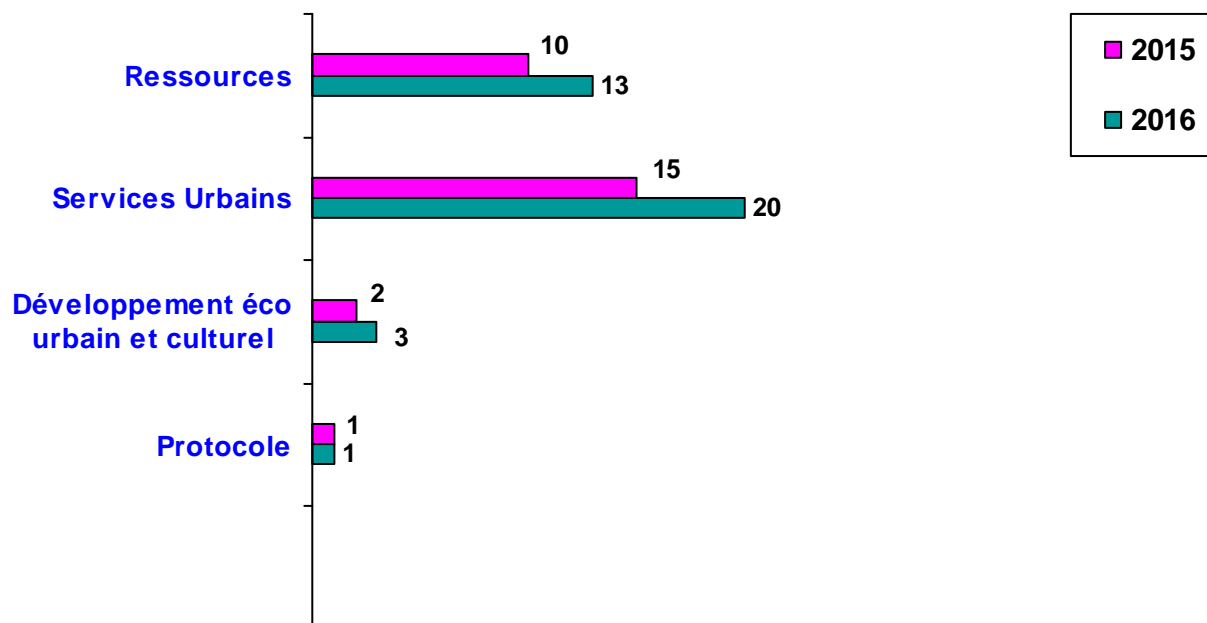
### - Taux de gravité

**Nombre de jours d'arrêt X 1.000**  
**Nombre d'heures travaillées**

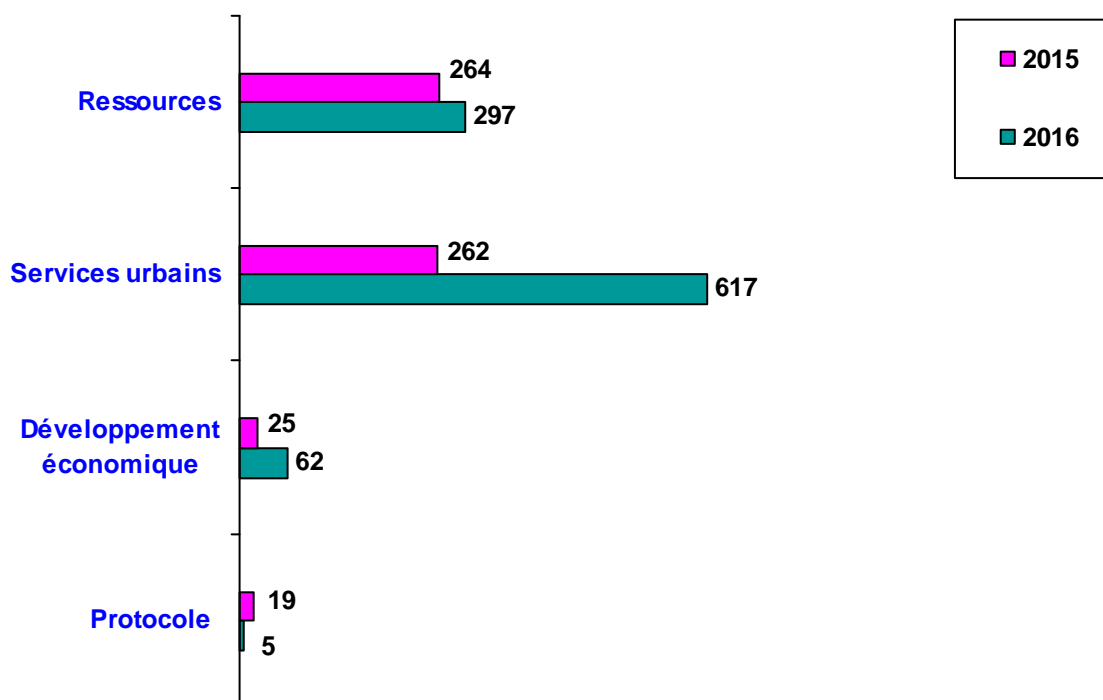


## ACCIDENTS ET JOURS D'ARRÊT PAR PÔLE

### - Accidents de travail avec arrêt



### - Jours d'arrêt

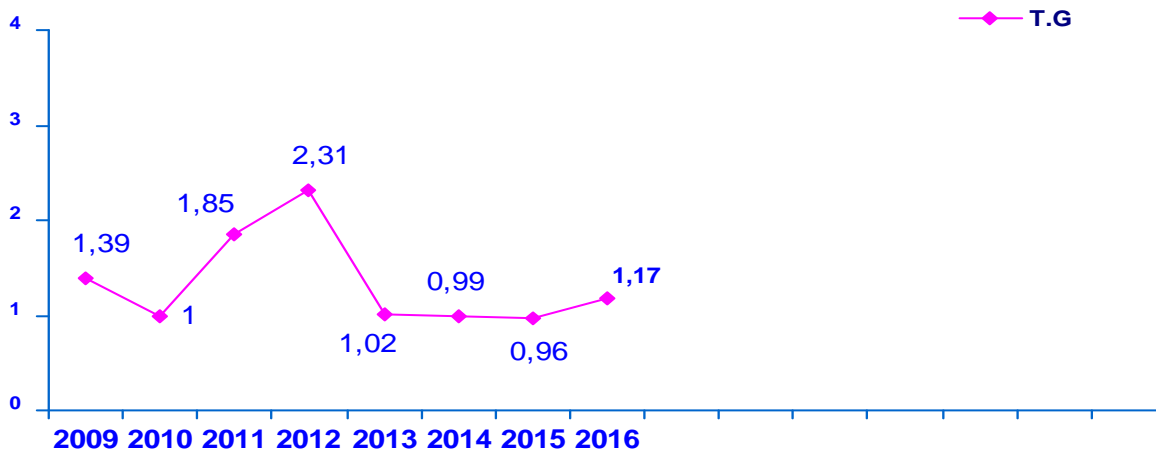
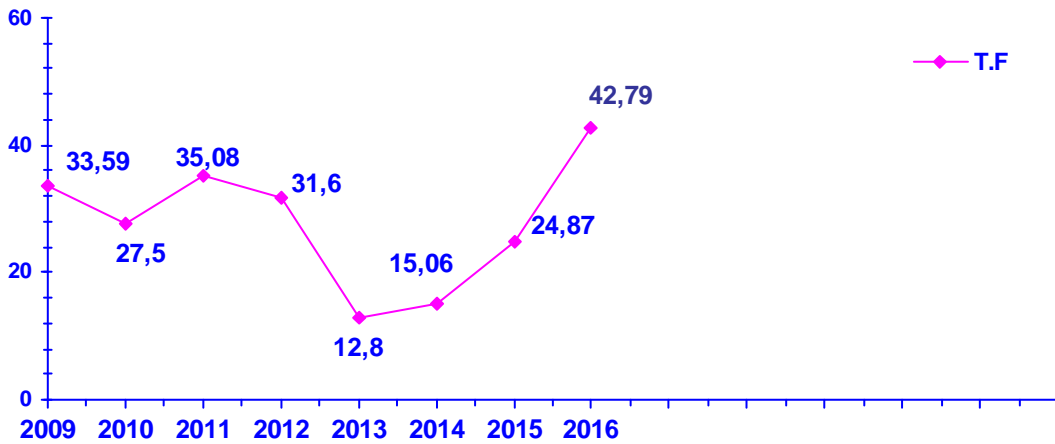


## 5.1 Pôle Ressources

### Statistiques

ACCIDENTS DE TRAVAIL		Jours perdus		T.F.	T.G.
		Année	Global		
Année en cours	14				
Avec arrêt	13	354	379	42,79	1,17
Sans arrêt	1				
Dont rechutes			0		
Reliquats des années antérieures			25		
Pour la collectivité	48	1038	1220	38,01	1,25
Nombre d'heures travaillées		327 170			
Durée moyenne d'un arrêt consécutif à un accident de travail :	Pour le pôle	27 jours			
	Pour la collectivité	28 jours			

ACCIDENTS DE TRAJET		Jours perdus dans l'année
Avec arrêt et sans arrêt	3	0



## PÔLE RESSOURCES

### Analyse des accidents.

<b>SIEGE DES LESIONS</b>	<b>Avec arrêt</b>	<b>% nb</b>	<b>Jours</b>	<b>% durée</b>	<b>Sans arrêt</b>
<b>Pied – Cheville</b>	<b>4</b>	<b>31</b>	<b>249</b>	<b>46</b>	<b>/</b>
<b>Membres inférieurs</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
<b>Membres supérieurs</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>31</b>	<b>6</b>	<b>/</b>
<b>Mains</b>	<b>3</b>	<b>23</b>	<b>83</b>	<b>15</b>	<b>/</b>
<b>Tête</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>/</b>
<b>Dos</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>170</b>	<b>31</b>	<b>/</b>
<b>Yeux</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>100 %</b>	<b>535</b>	<b>100 %</b>	<b>1</b>

<b>NATURE DES LESIONS</b>	<b>Avec arrêt</b>	<b>% nb</b>	<b>Jours</b>	<b>% durée</b>	<b>Sans arrêt</b>
<b>Contusions</b>	<b>7</b>	<b>53</b>	<b>334</b>	<b>62</b>	<b>/</b>
<b>Entorse déchirures</b>	<b>3</b>	<b>23</b>	<b>30</b>	<b>5</b>	<b>/</b>
<b>Douleurs</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>/</b>
<b>Douleurs dorsales</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>160</b>	<b>30</b>	<b>/</b>
<b>Fractures/Luxations</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
<b>Plaies</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>/</b>
<b>Lésions des sens</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>100 %</b>	<b>535</b>	<b>100 %</b>	<b>1</b>

<b>ELEMENTS MATERIELS</b>	<b>Avec arrêt</b>	<b>% nb</b>	<b>Jours</b>	<b>% durée</b>	<b>Sans arrêt</b>
<b>Manipulation d'objet</b>	<b>4</b>	<b>31</b>	<b>96</b>	<b>18</b>	<b>/</b>
<b>Plain-pied</b>	<b>5</b>	<b>38</b>	<b>256</b>	<b>47</b>	<b>/</b>
<b>Postures Travail</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>/</b>
<b>Objet en mouvement accidentel</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>161</b>	<b>31</b>	<b>1</b>
<b>Chute avec dénivellation</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
<b>Outils à main</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>/</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>100 %</b>	<b>535</b>	<b>100 %</b>	<b>1</b>

## PÔLE RESSOURCES

### Détail par Directions

	Moyens Mobiles	Protocole	DRH	Moyens Généraux	TOTAL	Collectivité
Heures travaillées	<b>79 649</b>	<b>49 344</b>	<b>86 905</b>	<b>64 569</b>	<b>327 170</b>	<b>973 458</b>
Accident avec arrêt	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>37</b>
Jours d'arrêt	<b>223</b>	<b>5</b>	<b>64</b>	<b>62</b>	<b>354</b>	<b>1038</b>
Taux de gravité	<b>2,84</b>	<b>0,10</b>	<b>0,10</b>	<b>1,30</b>	<b>1,17</b>	<b>1,25</b>
Taux de fréquence	<b>87,89</b>	<b>20,27</b>	<b>12</b>	<b>46,46</b>	<b>42,79</b>	<b>38,01</b>
Accident sans arrêt	<b>1</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>1</b>	<b>11</b>
<b>Circonstances des accidents avec et sans arrêt</b>						
Plain-pied	<b>/</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>13</b>
Manipulation d'objet	<b>4</b>	/	/	/	<b>4</b>	<b>11</b>
Véhicules	<b>/</b>				<b>/</b>	<b>1</b>
Postures de travail	<b>1</b>				<b>1</b>	<b>5</b>
Éléments extérieurs	<b>/</b>				<b>/</b>	<b>2</b>
Chute avec dénivellation	<b>/</b>				<b>/</b>	<b>3</b>
Objet mouv. accidentel	<b>3</b>				<b>3</b>	<b>10</b>
Outil à main	<b>1</b>				<b>1</b>	<b>2</b>
Agression	<b>/</b>				<b>/</b>	<b>/</b>
Objet transport manuel	<b>/</b>				<b>/</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>				<b>1</b>	<b>1</b>

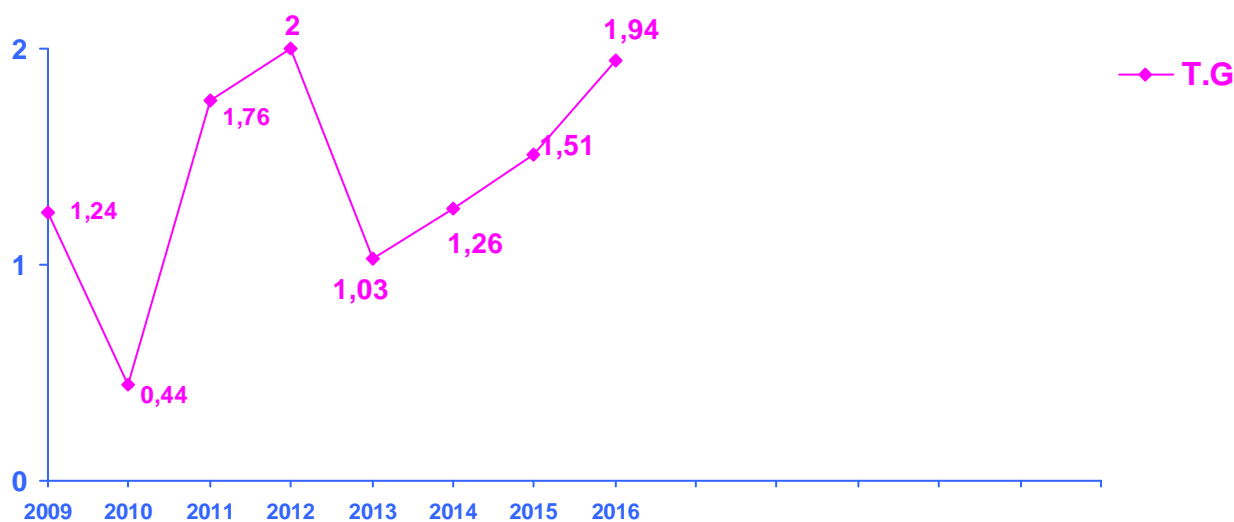
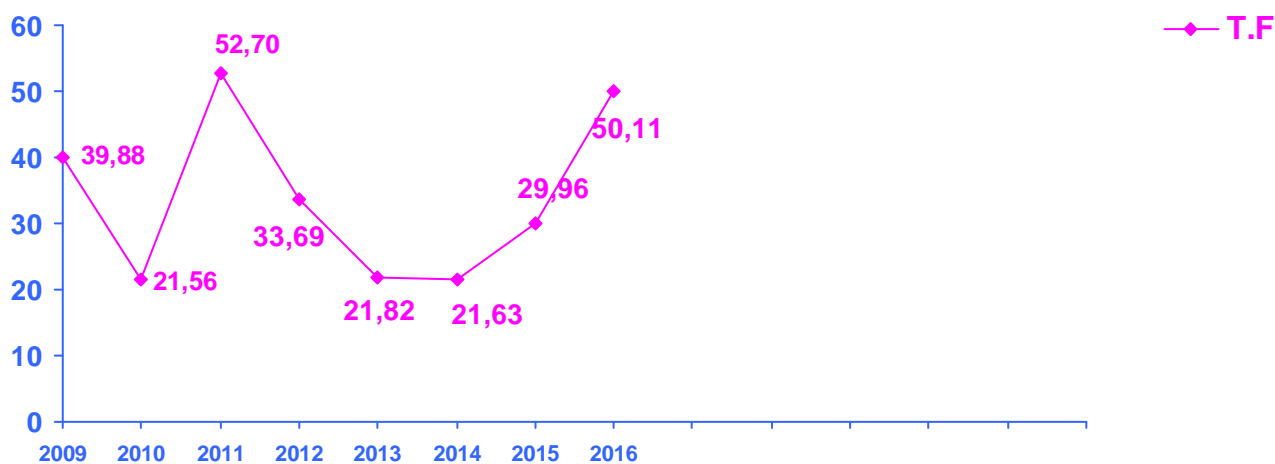


## 5.2 Pôle Services Urbains

### Statistiques

ACCIDENTS DE TRAVAIL		Jours perdus		T.F.	T.G.
		Année	Global		
Année en cours	30				
Avec arrêt	20	617	774	50,11	1,94
Sans arrêt	10				
Dont rechutes					
Reliquats des années antérieures			157		
Pour la collectivité	48	1038	1220	38,01	1,25
Nombre d'heures travaillées	399 087				
Durée moyenne d'un arrêt consécutif à un accident de travail :	Pour le pôle	31 jours			
	Pour la collectivité	28 jours			

ACCIDENTS DE TRAJET		Jours perdus dans l'année
Avec arrêt et sans arrêt	3	21



## PÔLE SERVICES URBAINS

### Analyse des accidents.

<b>SIEGE DES BLESSURES</b>	<b>Avec arrêt</b>	<b>%</b>	<b>Jours</b>	<b>%</b>	<b>Sans arrêt</b>
Dos	10	50	323	47	/
Pied cheville	1	5	67	10	1
Main	2	10	21	3	1
Membres supérieurs	5	25	229	33	/
Tronc	1	5	39	6	2
Membres inférieurs	1	5	3	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>100 %</b>	<b>682</b>	<b>100 %</b>	<b>10</b>

<b>NATURE DES LESIONS</b>	<b>Avec arrêt</b>	<b>%</b>	<b>Jours</b>	<b>%</b>	<b>Sans arrêt</b>
Entorse déchirure	2	10	19	3	1
Douleurs dorsales	9	45	293	43	/
Plaie	1	5	5	1	1
Fracture-luxation	3	15	144	21	/
Contusions	3	15	152	22	4
Lésions des sens	/	/	/	/	/
Douleurs	2	10	69	10	2
Brûlures	/	/	/	/	1
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>100 %</b>	<b>682</b>	<b>100 %</b>	<b>10</b>

<b>ELEMENTS MATERIELS</b>	<b>Avec arrêt</b>	<b>%</b>	<b>Jours</b>	<b>%</b>	<b>Sans arrêt</b>
Manipulation d'objet	6	30	119	17	1
Plain-pied	4	20	337	49	2
Postures de travail	4	20	58	9	/
Outil à main	1	5	16	2	/
Objet mouv. Accidentel	2	10	9	2	4
Chute avec dénivellation	2	10	76	11	1
Objet transport manuel	1	5	67	10	/
Véhicule	/	/	/	/	1
Eléments extérieurs	/	/	/	/	1
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>100 %</b>	<b>682</b>	<b>100 %</b>	<b>10</b>

## PÔLE SERVICES URBAINS

### Détail par Directions

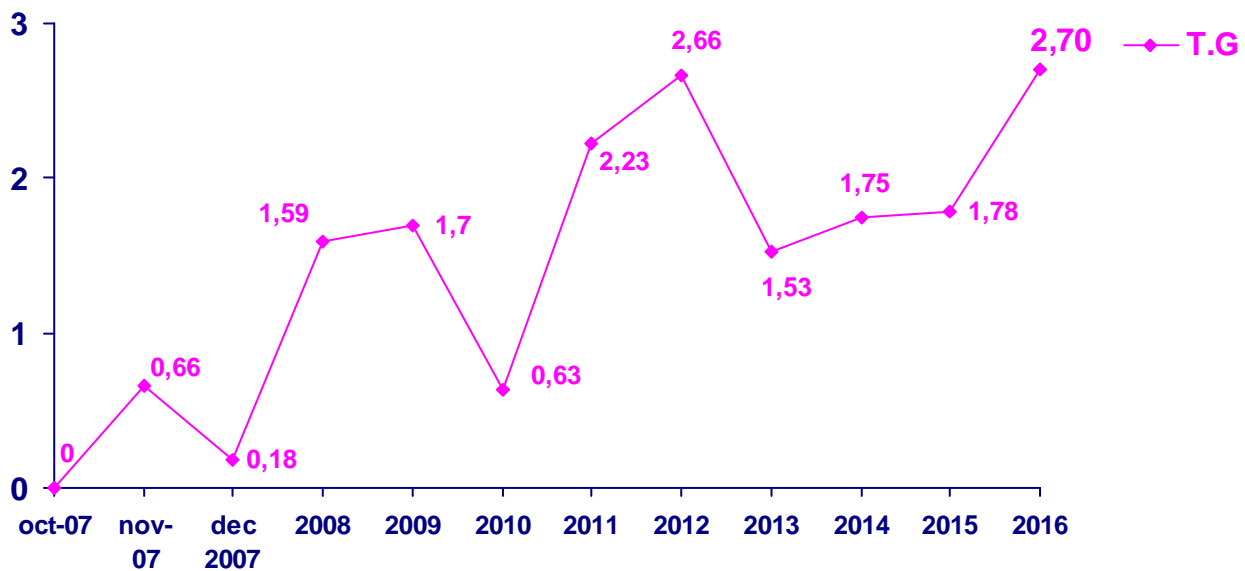
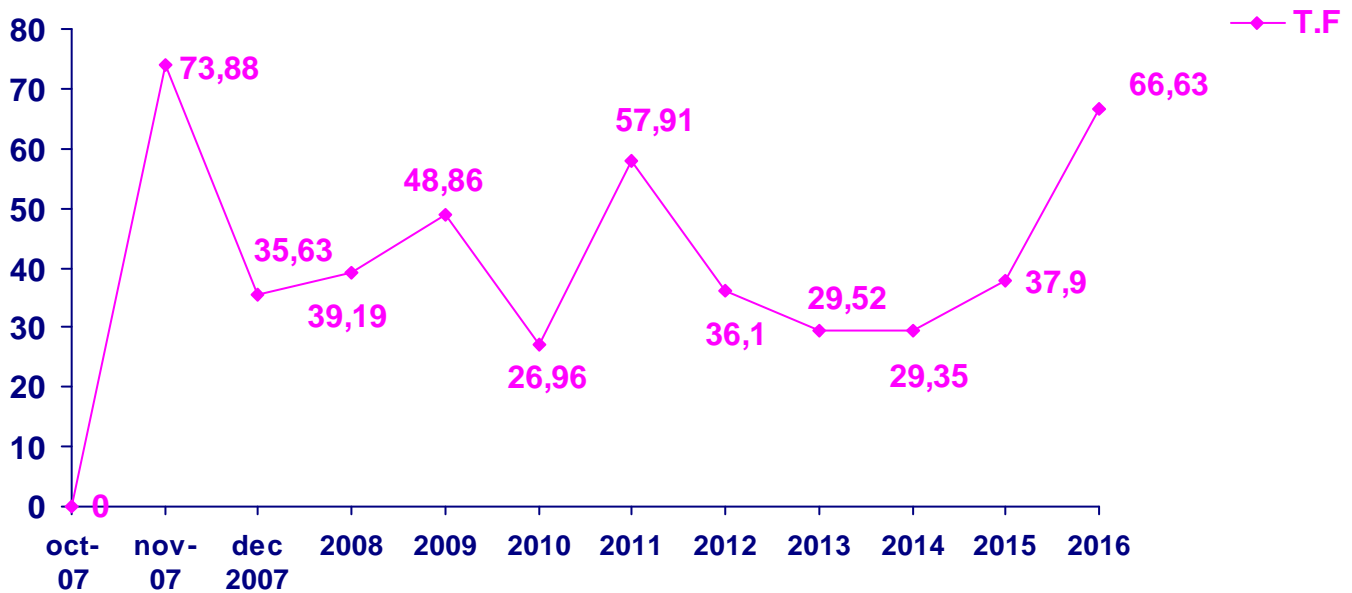
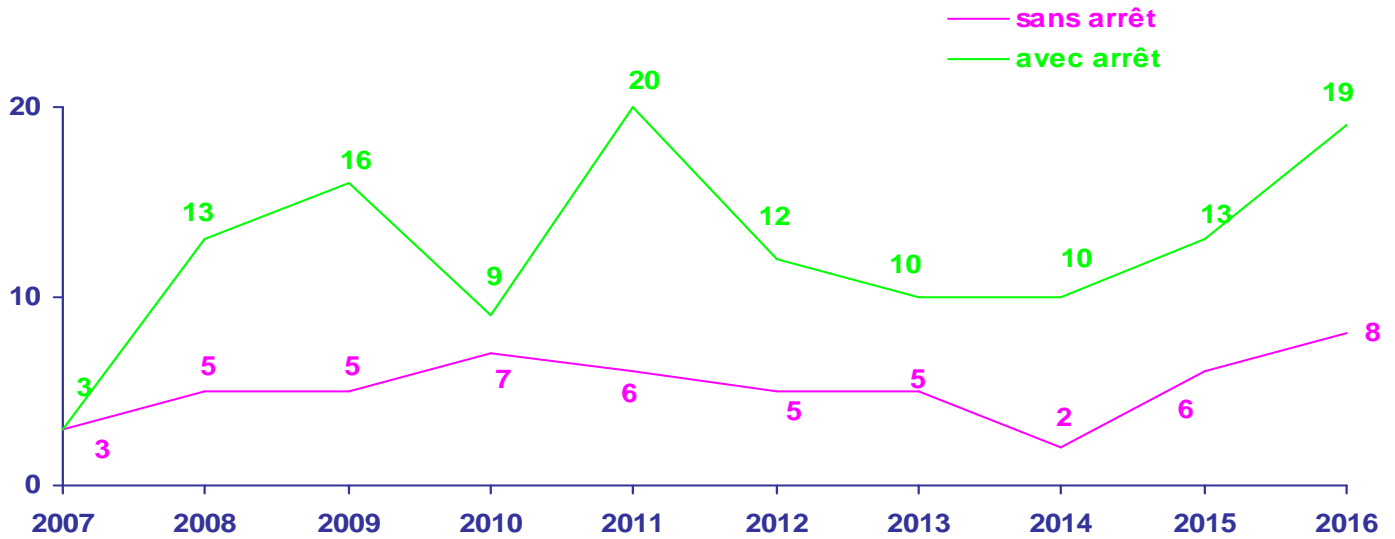
	DEA	Maintenance	Déplacements et études sur les espaces publics	C3C	Eclairage urbains	Déchets propreté	TOTAL	Collectivité
Heures travaillées	<b>285 173</b>	<b>3 433</b>	<b>41 326</b>	<b>19 239</b>	<b>9 730</b>	<b>42 070</b>	<b>399 087</b>	<b>973 458</b>
Accident avec arrêt	<b>19</b>					<b>1</b>	<b>20</b>	<b>37</b>
Jours d'arrêt	<b>614</b>					<b>3</b>	<b>617</b>	<b>1038</b>
Taux de gravité	<b>2,70</b>					<b>0,07</b>	<b>1,94</b>	<b>1,25</b>
Taux de fréquence	<b>66,63</b>					<b>23,77</b>	<b>50,11</b>	<b>38,01</b>
Accident sans arrêt	<b>8</b>			<b>1</b>		<b>1</b>	<b>/</b>	<b>11</b>
<b>Circonstances des accidents avec et sans arrêt</b>								
Plain-pied	<b>5</b>			<b>1</b>			<b>6</b>	<b>13</b>
Manipulation d'objet	<b>7</b>						<b>7</b>	<b>11</b>
Chute avec dénivellation.	<b>3</b>						<b>3</b>	<b>3</b>
Objet mouv accidentel	<b>6</b>						<b>6</b>	<b>10</b>
Objet transport manuel	<b>1</b>						<b>1</b>	<b>1</b>
Postures de travail	<b>3</b>					<b>1</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Eléments extérieurs	<b>1</b>					<b>/</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
Outil à main	<b>1</b>					<b>/</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
Véhicule	<b>1</b>					<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>			<b>1</b>	<b>/</b>	<b>2</b>	<b>30</b>	<b>48</b>

## DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

### Détail par secteurs

	<b>Etudes travaux et exploitation réseaux (EX Réseau AEP)</b>	<b>Réseau souterrain des égouts</b>	<b>Exploitation et maintenance des sites</b>	<b>Clients</b>	<b>TOTAL DIRECTION</b>
Heures travaillées	<b>84 542</b>	<b>30 107</b>	<b>97 642</b>	<b>48 699</b>	<b>285 173</b>
Accident avec arrêt	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>19</b>
Jours d'arrêt	<b>134</b>	<b>1</b>	<b>468</b>	<b>8</b>	<b>614</b>
Taux de gravité	<b>1,59</b>	<b>5,35</b>	<b>4,79</b>	<b>0,16</b>	<b>66,63</b>
Taux de fréquence	<b>59,14</b>	<b>33,21</b>	<b>122,90</b>	<b>20,53</b>	<b>2,70</b>
Accident sans arrêt	<b>2</b>	<b>/</b>	<b>6</b>	<b>/</b>	<b>8</b>
<b>Circonstances des accidents avec et sans arrêt</b>					
Plain-pied	<b>1</b>	/	<b>4</b>	/	<b>5</b>
Manipulation d'objet	<b>2</b>		<b>5</b>		<b>7</b>
Objet transport manuel	<b>/</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
Objet mouv. accidentel	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>		<b>6</b>
Outil à main	<b>1</b>	/	<b>/</b>		<b>1</b>
Postures de travail	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Chute avec dénivellation	<b>/</b>		<b>3</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
Eléments extérieurs	<b>/</b>		<b>1</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>27</b>

## DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

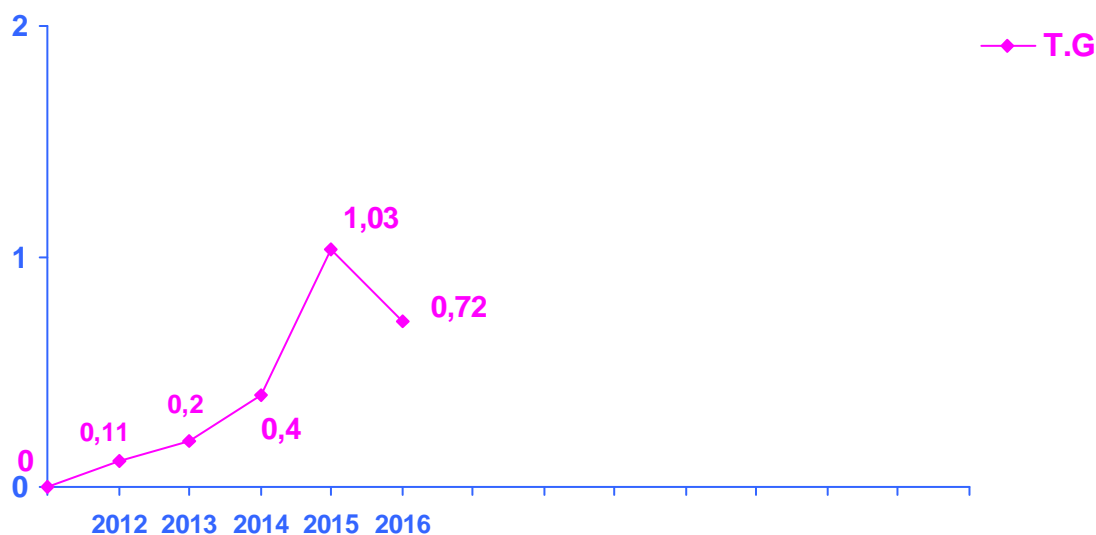
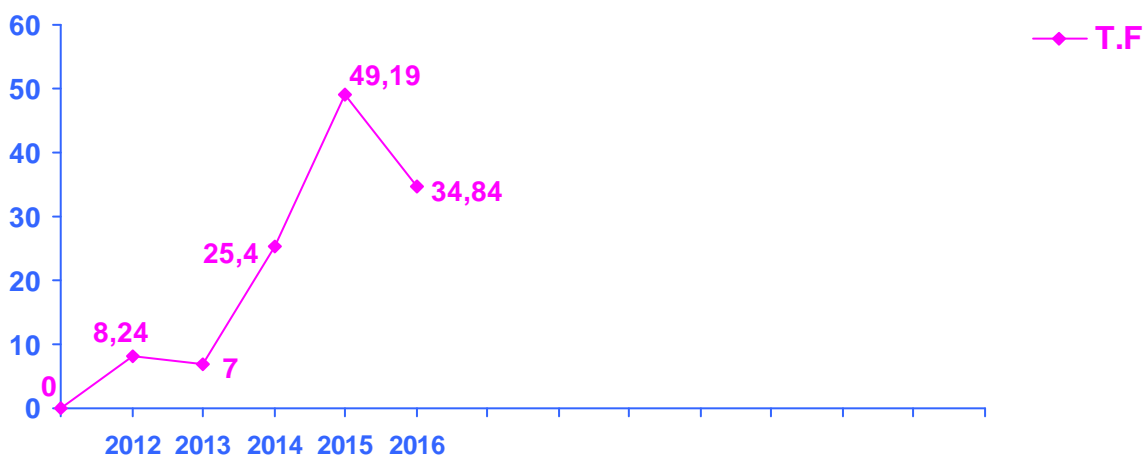


### 5.3 Pôle Développement économique urbain et culturel

#### Statistiques -> Service archéologie/fouilles

ACCIDENTS DE TRAVAIL		Jours perdus		T.F.	T.G.
		Année	Global		
Année en cours	3				
Avec arrêt	3	62	62	34,84	0,72
Sans arrêt	/				
Dont rechutes			/		
Années antérieures : reliquats			/		
Pour la collectivité	48	1038	1120	38,01	1,25
Nombre d'heures travaillées	86 108				
Durée moyenne d'un arrêt consécutif à un accident de travail :	Pour le service	21 jours			
	Pour la collectivité	28 jours			

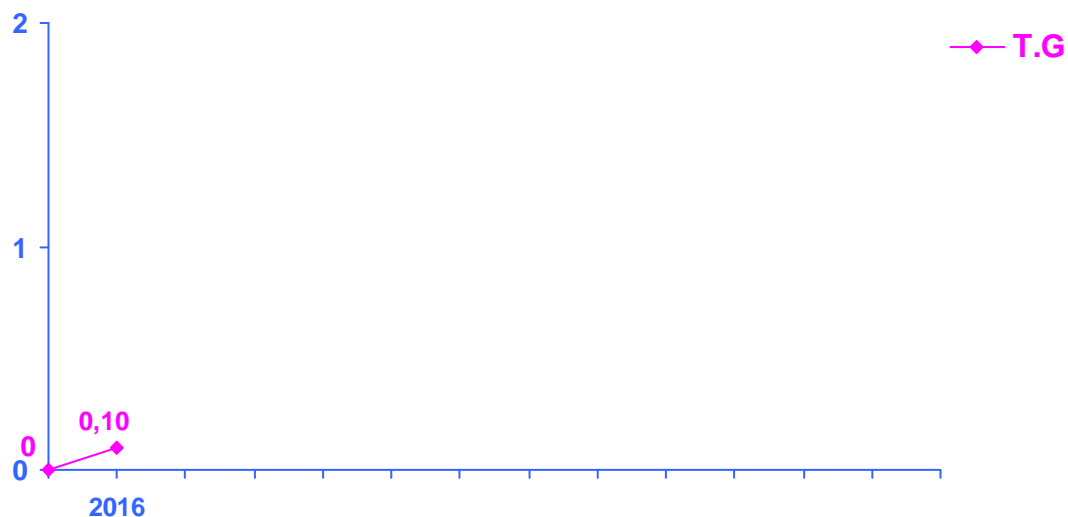
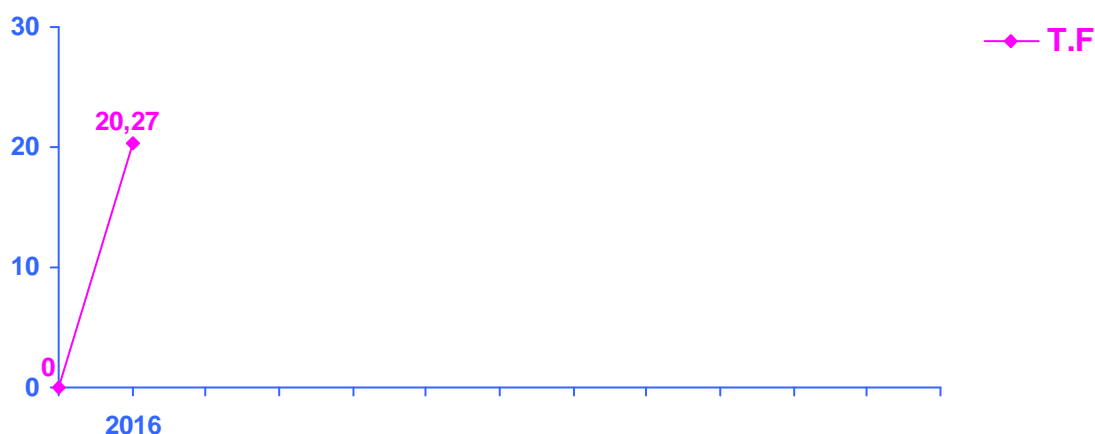
ACCIDENTS DE TRAJET		Jours perdus dans l'année
Avec arrêt et sans arrêt	1	58



## 5.4 Direction du Protocole

ACCIDENTS DE TRAVAIL		Jours perdus		T.F.	T.G.
		Année	Global		
Année en cours	1	5	5		
Avec arrêt	1			20,27	0,10
Sans arrêt					
Dont rechutes					
Années antérieures : reliquats					
Pour la collectivité	48	1038	1220	38,01	1,25
Nombre d'heures travaillées	49 344				
Durée moyenne d'un arrêt consécutif à un accident de travail :	Pour la Direction	5 jours			
	Pour la collectivité	28 jours			

ACCIDENTS DE TRAJET		Jours perdus dans l'année
Avec arrêt et sans arrêt	0	0



## **6) Conclusions**

### **6.1 Accidents de travail**

Les indicateurs d'accident du travail sont en nette dégradation.

Les principales circonstances des accidents restent les suivantes : manipulation d'objet, manutention et chute de plain-pied, ce qui représente 68 % des accidents et 90% des jours d'arrêt.

A noter en 2016, 1 agent en rechute d'accident du travail après 1683 jours d'arrêt a repris le travail à temps partiel pour raisons thérapeutiques sur un poste aménagé.

### **6.2 Maladies professionnelles**

5 dossiers de maladies professionnelles ont été reconnus en 2016 dont 1 dossier avec une prise en charge à compter du 15/10/2015.

Toutefois, 86% des jours d'arrêt sont enregistrés au titre des maladies des années antérieures. Ils concernent en particulier 2 agents absents durant toute l'année 2016.

Ces 2 agents ne pourront plus exercer leurs métiers, et sont accompagnés dans le cadre d'un reclassement professionnel.

Le programme annuel de prévention des risques professionnels pour l'année 2017 tiendra compte des conclusions tirées de l'analyse de cette sinistralité.



# ANNEXE ACCIDENTS DU TRAVAIL

## - ACCIDENTS DE PLAIN-PIED - Exemples

<b>DIRECTION DES MOYENS ET SERVICES GENERAUX</b>	<p>-En se déplaçant dans les escaliers, l'agent s'est tordu la cheville. <i>47 jours d'arrêt.</i></p> <p>-En se rendant vers le point info jeunes, l'agente s'est tordue la cheville en marchant sur les pavés. <i>11 jours d'arrêt</i></p>
<b>DIRECTION URBANISME ET AMENAGEMENTS URBAINS</b>	<p>-L'agent a glissé en sortant de l'algéco sur le terrain trempé. L'agent s'est cogné le bras contre la porte de l'algéco. <i>5 jours d'arrêt.</i></p>
<b>DIRECTION DU PROTOCOLE</b>	<p>-L'agent a glissé dans le couloir et a chuté en se tordant la cheville. <i>5 jours d'arrêt</i></p>
<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (pool remplaçant)</b>	<p>-L'agent a glissé sur le sol plastique qui venait d'être lustré. <i>61 jours d'arrêt</i></p>
<b>DIRECTION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	<p>-L'agent a glissé sur une plaque de verglas en chargeant le véhicule de service dans la cour de l'usine. <i>136 jours d'arrêt</i></p> <p>-L'agent était dans le camion atelier pour du rangement. En descendant du véhicule, l'agent a enjambé la flèche du compresseur, son pantalon s'est raccroché dessus. <i>40 jours d'arrêt</i></p>

## - MANIPULATION D'OBJETS MANUTENTION - Exemples

<b>DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</b>	<p>-L'agent et ses collègues ont déplacé la nacelle de la direction de la maintenance des bâtiments, la nacelle ne bougeant pas ils ont forcé son déplacement. <i>2 jours d'arrêt.</i></p> <p>-L'agent et son collègue dégageaient des sacs de sel stockés dans le local technique. L'agent a ressenti une forte douleur dans le bas du dos. <i>24 jours d'arrêt.</i></p> <p>-L'agent terminait son travail à l'aide d'un balai. L'agent a ressenti une vive douleur au dos en tirant sur celui-ci vers lui. <i>30 jours d'arrêt</i></p>
--	--

	<p>-L'agent sortait les extincteurs du camion pour une révision annuelle. L'agent a ressenti une vive douleur dorsale. <i>43 jours d'arrêt.</i></p>
<p><b>DIRECTION DES MOYENS MOBILES</b></p>	<p>-L'agent bascule les tribunes de sport qui se trouvent sur un chariot à roulettes. L'agent ressent une vive douleur au dos. <i>10 jours d'arrêt.</i></p> <p>-L'agent ferme la porte latérale du fourgon. La porte est coincée et se débloque d'un seul coup. La main droite de l'agent part dans l'élan, le pouce de l'agent est pris dans la porte. <i>15 jours d'arrêt</i></p> <p>-En installant la kermesse, l'agent transportait des bancs, il a ressenti une douleur au poignet droit. <i>27 jours d'arrêt</i></p>
<p><b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b></p>	<p>-En refermant une porte coulissante très lourde, l'agent a ressenti une vive douleur au milieu du dos. <i>19 jours d'arrêt.</i></p>



REIMSMETROPOLE

## 2ème Partie

# PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2017



# Programme de Prévention 2017

## Préambule

<b>1) EVOLUTION L'EFFECTIF ET DES METIERS RENCONTRES. ....</b>	<b>56</b>
<b>2) LE COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) .....</b>	<b>56</b>
<b>3) SANTE DES AGENTS .....</b>	<b>57</b>
3.1 Risques Psycho-sociaux (RPS) .....	57
3.2 Santé au travail .....	57
3.3 Secours aux personnes.....	57
3.4 Suivi des fiches d'aptitude médicale.....	58
<b>4) SECURITE DES AGENTS.....</b>	<b>58</b>
4.1 Évaluation des risques.....	58
4.2 Visite de chantiers et d'ateliers .....	58
<b>5) PREVENTION DES RISQUES .....</b>	<b>59</b>
5.1 Risque incendie .....	59
5.2 Risque chimique .....	59
5.3 Amiante.....	59
5.4 Certificat d'Aptitude à Travailler en Espace Confiné : Dispositif CATEC...	60
5.5 Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).....	60
5.6 Risque biologique .....	61
5.7 Les Assistants de Prévention .....	61
<b>6) ERGONOMIE .....</b>	<b>62</b>
a. Etudes des situations de travail	62
b. Prévention des risques liés à l'Activité Physique (PRAP) – Gestes et Postures (GP)	62
<b>7) TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP .....</b>	<b>63</b>
<b>8) CONCLUSIONS.....</b>	<b>63</b>

# PREAMBULE

Ce document est élaboré conformément à l'article 49 du décret du 10 juin 1985 modifié.

Les collectivités territoriales, qui comptent des dizaines de métiers différents, ont des obligations générales de sécurité et de santé à l'égard des agents, mais aussi des usagers.

Elles doivent mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers afin de garantir l'intégrité physique et morale des personnes.

Le décret du 10 juin 1985 modifié est la base réglementaire relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale. Sa modification, en 2000, 2008, et plus récemment en février 2012, ainsi que l'évolution constante du code du travail, précisent et accentuent l'obligation générale de sécurité de l'autorité territoriale.

Par ailleurs, l'accord Santé et Sécurité au Travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009 a donné de nouvelles orientations en matière de prévention des risques professionnels, s'articulant davantage autour de l'amélioration des conditions de travail et de la santé au travail.

Le programme de prévention des risques professionnels reconduit donc une partie des actions des années antérieures et intègre d'autres actions issues de l'évolution de la réglementation, de l'analyse de l'accidentologie, et des constats au sein de la collectivité.

Le service Prévention Sécurité créé en 1990 coordonne les actions « sécurité » au travers d'un plan de prévention des risques professionnels en constante évolution. Depuis la réorganisation des services, il est dénommé Service Gestion des Conditions de Travail et est rattaché à la Direction adjointe Bien-être au travail de la DRH. Il assure pour la Ville de Reims et Reims Métropole les missions suivantes :

- Conseiller et assister l'autorité territoriale pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.
- Élaborer un plan de prévention des risques professionnels et le faire évoluer.
- Participer à l'élaboration de la politique et des programmes de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

- Concevoir et participer à la mise en œuvre et évaluer des démarches et outils de management de la prévention, notamment par la réalisation de diagnostics et d'expertises des situations de travail englobant les risques d'accidents du travail, de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, et portant sur l'organisation du travail, les projets de construction ou de modification de locaux, les outils, machines, produits et dispositifs de protection.
- Conseiller les services et les représentants de l'organisme compétent en matière d'hygiène et sécurité (CHSCT et CT).
- Évaluer les risques professionnels en concertation avec les services, les membres des CHSCT et la médecine préventive.
- Analyser, en liaison avec les responsables, le médecin du travail et les membres des CHSCT, les postes de travail. Déterminer les risques professionnels ainsi que les mesures propres à les diminuer, ou les aménagements nécessaires aux agents handicapés.
- Conseiller l'autorité territoriale et les services sur l'ergonomie des lieux de travail et des postes de travail notamment en ce qui concerne le maintien dans l'emploi des agents faisant l'objet de restrictions de leur aptitude physique, et l'insertion des personnes handicapées.
- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité issues des livres I à V de la 4<sup>ème</sup> partie du Code du Travail et proposer à l'Autorité Territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité, la santé et les conditions de travail des agents.
- Assister les responsables d'établissement dans l'organisation pour la prévention du risque incendie.
- Élaborer les programmes de formation, des consignes, des modes opératoires dans le domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail.
- Animer des groupes de travail et dispenser des formations aux agents dans les domaines de la sécurité et de la santé au travail.
- Assurer la gestion des accidents de travail, des maladies professionnelles et des visites médicales.
- Élaborer des statistiques.
- Assurer une veille réglementaire.
- Assurer la liaison interne et externe avec la médecine préventive, les services internes et les organismes de prévention.

- Animer et assurer le secrétariat des CHSCT Ville et Reims Métropole, et des groupes de travail qui en sont issus.
- Animer et coordonner le réseau des assistants de prévention.
- Assurer la gestion administrative des dossiers instruits en Comité Médical.
- Assurer la gestion des « Compte Épargne Temps ».
- Être un référent dans les dossiers concernant la gestion des temps de travail.

## **1) Evolution l'effectif et des métiers rencontrés.**

Dans le cadre de la création de la Communauté Urbaine du Grand Reims, l'effectif des agents communautaires a nettement augmenté. De nouveaux métiers en régie sont apparus dans la collectivité, avec les risques correspondants (ex : ripeurs).

Les services internes et externes impliqués dans la prévention des risques professionnels ne pouvant absorber cette nouvelle charge de travail, une convention d'adhésion aux services du pôle prévention santé au travail du centre de gestion de la marne a été signée.

Celle-ci prévoit :

- le suivi médical des agents des anciennes entités non Reims métropole

- un accompagnement par l'équipe des préventeurs et ergonome, notamment pour :

- le diagnostic de la situation en matière de santé et sécurité,
- l'évaluation des risques professionnels (Document unique),
- l'accompagnement sur des problématiques particulières.

Les modalités et le périmètre d'intervention ont été définies et il a été décidé que le service gestion des conditions de travail serait à l'origine ou à la validation de chaque intervention des préventeurs et ergonome du CDG 51.

Un plan de communication à l'attention des pôles territoriaux sera conduit en amont.

## **2) Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Dans le cadre de la création de la Communauté Urbaine du Grand Reims, de nouvelles élections professionnelles ont eu lieu en mai 2017.

Un nouveau secrétaire du CHSCT va être désigné.

Il sera l'interlocuteur privilégié du président de l'instance et du responsable du service Gestion des conditions de travail.

En 2017, les groupes de travail CHSCT-Locaux et CHSCT-Consignes se poursuivront.

La présentation en CHSCT de l'ensemble des remarques portées aux registres Santé Sécurité de la collectivité doit de plus permettre d'inscrire les projets nécessitant des fonds dans les prévisions budgétaires.



### **3) Santé des agents**

#### **3.1 Risques Psycho-sociaux (RPS)**

La démarche initiée en 2014 s'est poursuivie avec différents temps forts au cours de 2016.

Les conditions de réussite de la démarche RPS passe par l'appropriation du plan d'actions sorti de l'évaluation.

L'objectif étant d'améliorer l'environnement de travail des agents.

#### **3.2 Santé au travail**

En janvier 2016, le marché de médecine préventive a été réattribué à la MSA. La très bonne collaboration avec le Dr Barrère va donc se poursuivre sur les bases établies.

Une attention particulière est portée sur différents points :

- un travail sur le terrain dans le cadre du tiers temps médical
- une prise en compte précoce et interdisciplinaire des situations individuelles délicates.

#### **3.3 Secours aux personnes**

*« 200 morts par jour : en France, 40.000 à 60.000 personnes décèdent chaque année à la suite d'un arrêt cardiaque, soit près de 200 morts par jour. Le taux de survie après un arrêt cardiaque est estimé à seulement 2 ou 4% en France contre 20 à 50% aux États-Unis ou dans les pays anglo-saxons où le défibrillateur automatisé externe est à disposition du grand public. Le délai d'intervention des équipes d'urgence est en moyenne de 7 à 8 minutes. Or, dans l'idéal, la défibrillation devrait être réalisée dans les 5 premières minutes suivant l'accident. Une minute perdue représente 10% de chance de survie en moins (source : Croix-Rouge) ».*

Un groupe de travail composé de membres des CHSCT Reims Métropole et Ville ainsi que de spécialistes dans le domaine des secours aux personnes a fait des propositions à l'Autorité Territoriale pour mettre en place des défibrillateurs dans certains établissements. En 2017, de nouveaux établissements pourront être équipés, en fonction de l'effectif d'agents accueillis, du caractère soutenu des activités physique sur place, et des éventuelles pathologies cardiaques recensées.

Les SST sont formés à l'utilisation des défibrillateurs, et les volontaires des établissements concernés seront formés après installation.

Par ailleurs, afin d'entretenir les connaissances des agents secouristes de la collectivité, un espace doit être réservé dans Lisé@.

Il permettra de proposer des cas concrets amenant les secouristes à se mettre en situation.

Un livret doit également être élaboré.

Dans le cadre de l'école de formation interne, 3 nouveaux moniteurs en SST sont venus grossir le rang des formateurs internes dans cette discipline très encadrée, et ont débuté en 2017 leurs interventions.

### **3.4 Suivi des fiches d'aptitude médicale**

Lors d'une visite médicale, un agent peut avoir des restrictions temporaires sur son aptitude physique. Les fiches médicales d'aptitude au poste de travail sont analysées par l'ergonome en concertation avec le responsable hiérarchique, afin de proposer des mesures destinées à adapter le poste.

## **4) Sécurité des agents**

### **4.1 Évaluation des risques**

L'ensemble des données collectées depuis 2003 ont été retranscrites dans le logiciel TRUST qui permet notamment :

- au service Gestion des Conditions de Travail, aux membres du CHSCT et aux managers : une meilleure vue d'ensemble de l'évolution des plans d'actions,
- aux encadrants de proximité : un suivi facilité du plan d'actions dont ils ont la charge,
- aux Assistants de Prévention : un accès à l'information relative à leur secteur.

La démarche se poursuit avec :

- les actualisations périodiques des plans d'action
- les nouvelles campagnes d'évaluation

Les évaluations des risques des unités de travail comprenant les agents des pôles territoriaux seront réalisées via Trust.

### **4.2 Visite de chantiers et d'ateliers**

Le service Gestion des Conditions de Travail continuera de procéder à des visites, inopinées ou programmées, de sites de travail.

C'est l'occasion d'apprécier le travail réel (souvent différent du travail prescrit), de relever les éventuelles anomalies, et d'échanger avec les agents, qui doivent être acteurs de leur propre sécurité.

Par ailleurs, conformément au règlement intérieur du CHSCT, les membres du CHSCT ont la possibilité de réaliser des visites sur site, en délégation mixte.

Le service Gestion des Conditions de Travail se tient à leur disposition pour l'organisation de ces visites.

## **5) Prévention des risques**

### **5.1 Risque incendie**

Poursuite de l'actualisation des équipes incendie (une par site) et réalisation d'exercices d'évacuation, parfois en présence des pompiers.

Concernant l'évaluation du risque d'explosion, le point sur les plans d'actions issus de l'étude ATEX menée les années précédentes va se poursuivre.

### **5.2 Risque chimique**

L'évaluation du risque chimique présenté par les produits utilisés dans les services est réalisée au fur et à mesure du déploiement du logiciel d'évaluation des risques.

Celui-ci dispose d'une méthode de calcul intégrant les phrases de risque du produit, sa fréquence et ses conditions d'utilisation.

Suite à l'évaluation des risques de chaque service, une formation risque chimique sera programmée, si besoin.

Le logiciel Trust produit a connu une évolution suite au changement de pictogrammes, mentions de dangers et les conseils de prudence.

### **5.3 Amiante**

Les modalités d'intervention en présence d'amiante et de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante ont évolué ces dernières années.

2 types d'activités sont à différencier :

- le désamiantage (sous-section 3),
- les activités susceptibles de libérer des fibres d'amiante (sous-section 4).

Cette dernière concernant plus particulièrement les métiers représentés au sein de la collectivité.

En termes de formation, 3 publics sont maintenant concernés :

- les opérateurs,
- l'encadrement de chantier,

- l'encadrement technique.

La formation, qui intègre une partie pratique, est dispensée par un organisme habilité. Des recyclages sont obligatoires.

En 2017, sont prévues :

- la poursuite si nécessaire de la formation des encadrants, des chefs de projets, des surveillants de travaux et des encadrants de proximité
- la formation des membres du CHSCT

Les procédures existantes pourront alors être actualisées et validées en CHSCT.

- la formation des agents concernés, en particulier ceux qui peuvent être amenés à intervenir sur des matériaux potentiellement amiantés notamment dans le cadre des astreintes

#### **5.4 Certificat d'Aptitude à Travailler en Espace Confiné : Dispositif CATEC**

Les agents intervenant dans les réseaux d'eau potable ou d'assainissement sont confrontés à de nombreux risques dans les espaces confinés.

L'obligation de formation spécifique de ces agents existait déjà sans être formalisée.

La recommandation « Mise en œuvre du dispositif CATEC » est parue fin 2012.

Elle précise que les interventions en espaces confinés sont désormais assujetties à la délivrance par l'employeur d'une autorisation, avant novembre 2016.

La formation préalable est initiée depuis 2014 pour les surveillants/intervenants.

Les prérequis obligatoires sont dispensés par des formateurs internes :

- signalisation temporaire
- travail en hauteur
- milieu confiné / contrôleur d'atmosphère / autosauveteur

Les premiers recyclages auront lieu en 2017.

#### **5.5 Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)**

Lors de travaux à proximité des réseaux aériens ou souterrains, des dommages aux ouvrages peuvent entraîner des conséquences lourdes, tant d'un point de vue humain que financier.

Afin de rendre les chantiers plus sûrs, la réglementation s'est dernièrement accentuée, avec l'arrêté du 22 décembre 2015 pris en application de l'arrêté du 15 février 2012.

Celui-ci encadre l'examen par QCM permettant à différentes catégories d'intervenants d'obtenir :

- en premier lieu une attestation de compétence délivrée par le centre d'examen
- et, en second lieu, une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) délivrée par leur employeur.

En outre, l'arrêté prévoit des mesures de simplification visant à limiter au strict nécessaire les catégories de personnes soumises à l'obligation d'AIPR, et des mesures de transition permettant aux personnes disposant de titres, diplômes, certificats de qualification professionnelle ou CACES ne prenant pas encore en compte l'intervention à proximité des réseaux, d'obtenir l'AIPR.

La date d'application des obligations relatives aux compétences est portée au 1er janvier 2018.

Un recensement mené en 2016 en lien avec les directions, a permis de définir :

- les activités et les agents concernés
- les options à retenir
- les priorités.

Les premières formations AIPR sont planifiées en 2017.

## **5.6 Risque biologique**

Les dispositions mises en place dans le cadre de la grippe aviaire (H5N1) et la grippe (H1N1) pourraient être réactivées en situation de pandémie.

Par ailleurs, une attention particulière doit être portée aux vaccinations. Des réticences sont effectivement rencontrées lors des rappels.

La vaccination est prescrite par le médecin de prévention après évaluation de l'exposition et du bénéfice/risque.

Tout refus – ou impossibilité – de vaccination doit faire l'objet d'une définition précise des mesures compensatoires mises en œuvre.

Une information, notamment sur le risque Leptospirose, sera programmée à l'attention des agents concernés.

## **5.7 Les Assistants de Prévention**

Les ACMO sont devenus Assistants de Prévention suite à la modification du décret du 10 juin 1985 en février 2012.

La majorité des secteurs techniques est pourvue.

Leur rôle doit être renforcé pour une action facilitée et efficace, et différentes pistes sont envisagées :

- poursuite de la campagne d'affichage
- implication forte dans la mise en œuvre des rendez-vous de la prévention
- rencontre assistant de prévention/N+1/conseillère en prévention du service Gestion des Conditions de Travail, pour un échange autour de la lettre de cadrage

## **6) Ergonomie**

### **a. Etudes des situations de travail**

A la demande du médecin de prévention, suite à l'émission des fiches d'aptitudes avec réserves, ou à la demande des agents, ou leur responsable hiérarchique, des études personnalisées seront réalisées pour aménager de manière technique ou organisationnelle les postes de travail. L'intervention peut également avoir lieu sur une situation collective de travail suite à un réaménagement, un déménagement, un changement d'organisation...

Il est impératif que le service Gestion des Conditions de Travail soit impliqué dès le stade de projet en cas de création ou de modification de locaux ou de situation de travail.

L'ergonome du service et sa collaboratrice en charge des études de poste sont associées à la démarche CHSCT-Locaux.

### **b. Prévention des risques liés à l'Activité Physique (PRAP) – Gestes et Postures (GP)**

Suite à l'évolution des outils de formation en la matière, des diagnostics seront réalisés dans les services afin de déterminer la formation la plus adaptée aux contraintes relevées :

- PRAP : formation de 14h orientée sur un projet de service pour faire évoluer des pratiques par la recherche des déterminants de l'activité et la transformation du poste afin d'en diminuer les contraintes. Les agents sont invités à réfléchir à leur poste de travail et proposer des solutions dans le but de l'améliorer en collaboration avec l'encadrement et l'assistant de prévention lorsqu'il existe.

- Gestes et Postures : formation d'une demi-journée à une journée afin d'adopter les bons réflexes par rapport aux contraintes techniques et organisationnelles du poste de travail qui ne peuvent pas être transformées.

## **7) Travailleurs en situation de handicap**

- **Collaboration avec le FIPHFP :**

Un travail est en cours sur la définition des orientations en matière de suivi et d'accompagnement des agents en situation de handicap. Les demandes d'intervention pour des études peuvent provenir des agents, leur responsable, le médecin de prévention, les syndicats...

A compter de 2017, les aides financières sont mobilisées directement sur la plateforme e-services FIPHFP pour le remboursement de la part « handicap » des achats réalisés en faveur des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE). Le service Gestion des Conditions de Travail s'appuie toujours sur les axes de travail déterminés lors de la rédaction de la convention.

- **Aménagement du temps de travail pour raison de santé :**

En 2017, poursuite des commissions d'attribution d'aménagement de temps de travail pour raisons de santé pour les agents du Grand Reims remplissant toutes les conditions. La commission se réunit tous les 6 mois.

## **8) Conclusions**

En 2017, un travail important de diagnostic et d'évaluation des risques doit être réalisé dans les pôles territoriaux, en lien avec les préventeurs et ergonomes du CDG 51.

Par ailleurs, différents chantiers importants concernant l'ensemble des agents communautaires se poursuivent : RPS, Amiante, CATEC, AIPR ...

Ce programme de prévention des risques professionnels nécessite la participation active de l'ensemble des acteurs.

On peut noter la qualité du travail des assistants de prévention et des formateurs internes qui interviennent pour les agents Ville et Reims Métropole.

Les membres du CHSCT participent activement aux différentes actions de prévention des risques professionnels pilotées par le service Gestion des Conditions de Travail, en lien avec la médecine de prévention et l'équipe interdisciplinaire RH.

Enfin, le budget ACT alloué par le Conseil Communautaire est un élément essentiel qui permet de concrétiser nos actions visant à améliorer les conditions de travail des agents communautaires.